

## LA DEMYSTIFICATION DES MYTHES EUROPEENS

Si nous avons interprété les discours programmatiques comme des *mythes* et des *récits d'histoires* technocratiques, partisans et locaux, les programmes électoraux peuvent aussi être mobilisés par le chercheur dans l'objectif de produire des *métarécits* sur la « réalité européenne ». Cela implique une démarche analytique qui va au-delà du fait de saisir les « sens », les « visions du monde », que les discours du politique mettent en scène. Il est impératif de saisir aussi les *configurations génératrices* de ces « sens » ainsi que le processus par lequel ils ont été construits et introduits dans les programmes électoraux. Comprendre un discours, ce n'est pas seulement repérer ou reconstituer des informations pour les intégrer à ce

qui est déjà connu. C'est surtout identifier la fonction de cette information dans la situation de discours où elle est produite.

M. Weber dans *Economie et Société* (1922) soutient que pour l'exégèse textuelle, la démarche interprétative doit transférer à l'action l'essentiel des traits d'un texte. Ce qu'elle doit traiter l'action comme une objectivation du sens sous l'aspect de son achèvement, et ainsi soustraire à l'analyse l'accomplissement de l'action. Cette thèse invite à dépasser une démarche herméneutique « pure » laquelle néglige le fait que le sens est lui-même produit et déterminé par une structure génératrice (Quéré, 1999). Les significations se constituent en rapport avec des conditions et des valeurs du contexte, et elles peuvent aussi bien masquer que révéler ces conditions. Une démarche pertinente, selon Habermas (1987), doit compléter une approche herméneutique par une perspective qui prend en compte les cadres institutionnels de l'action sociale, ainsi que les conditions empiriques dans lesquelles les traditions sont transmises, actualisées et éventuellement transformées.

Il s'agit par là de reconnaître l'importance des configurations des contextes dans la constitution de la signification des paroles et des actions, ainsi que leur compréhension. Comprendre un énoncé requiert donc de faire usage d'informations ou de connaissances d'arrière-plan permettant de saisir ce qui entoure les textes. Il en va de même pour la détermination des conduites : les agents ajustent leurs comportements à la configuration dans laquelle ils se trouvent. C'est par la définition qu'ils élaborent des situations, qu'ils spécifient les contraintes objectives auxquelles ils se soumettent. Ceci ne se traduit pas par une démarche explicative de cause à effet, mais par une démarche compréhensive dans laquelle les mythes et leurs configurations sont liés par une relation d'articulation, qui permet la cumulativité des connaissances sur le monde dans lequel on vit.

Nous tentons au sein de ce dernier chapitre de mettre en rapport *trialogique* les continuités/discontinuités des programmes, les modes de production et de diffusion de ces discours et les traits des contextes plus larges qui s'articulent à la fois avec les *sens* discursifs et les logiques (ou non-logiques) qui animent et orientent les actions dans la production et la diffusion de ces sens.

Ce chapitre est structuré en quatre parties impliquant chacune des configurations hétérogènes avec lesquelles les différents éléments des mythes du politique européen peuvent être articulés. La première partie propose d’appréhender le rôle et la place du Parlement européen au sein de l’Union européenne comme configuration du mythe de « la fin du politique ». Il s’agit, en effet, de mettre en lien les actions et les logiques d’action des agents qui sont impliqués dans l’activité parlementaire avec les traits composants de ce mythe technocratique. La deuxième partie déplace la focale de l’analyse du sens des mythes idéologiques vers l’analyse de la production des programmes inter-partisans afin de discuter le mode de participation des organisations liées aux partis (Organisations de Jeunesse notamment) ainsi que des délégations nationales dans ce processus. Dans la troisième section de ce chapitre, nous abordons les traits caractéristiques des programmes produits par des partis d’origine géopolitique et culturelle commune, en les inscrivant dans les configurations telles qu’elles résultent par le mode du scrutin des élections européennes. Enfin, dans la quatrième partie, dans une perspective de synthèse nous articulons deux constats analytiques issus de cette recherche : (a) l’implication *plus* active des délégations françaises et l’implication *moins* active des délégations chypriotes dans la production des manifestes des partis européens ; (b) le fait que les programmes français se révèlent moins cohérents avec les manifestes que les programmes chypriotes.

## 1. La configuration du mythe technocratique

« *Le Parlement européen, c'est votre assemblée ! Il est en effet la seule institution européenne élue directement par les citoyens* »

([www.europarl.europa.eu](http://www.europarl.europa.eu))

C’est de cette manière que les internautes sont accueillis sur la page officielle du Parlement Européen (PE) : avec des mots qui revendentiquent le caractère démocratique de l’institution parlementaire de l’UE. Le PE est « vendu » également comme la seule institution dont les membres sont élus directement par les citoyens. Les citoyens de tous les Etats-membres de l’UE élisent tous les cinq ans leurs représentants nationaux au parlement européen. Mais quel est son

rôle au sein de l'UE ? Quel est le poids dans le processus décisionnel de l'UE, de la seule institution élue directement par les citoyens ? Dans cette partie, nous abordons ces questionnements en les mettant en relation avec le mythe technocratique que les partis produisent. En d'autres termes, le fonctionnement du PE et son rôle dans la procédure décisionnelle de l'UE sont pris comme des configurations impliquant des acteurs et des espaces temps particuliers.

## 1.1. La place du Parlement européen

A l'origine, le Parlement Européen<sup>72</sup>, commun aux trois communautés – la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier (CECA), créée en 1951, la Communauté Economique Européenne (CEE) et la Communauté Européenne de l'Energie Atomique (Euratom), créées en 1957 – paraît comme dénué de pouvoir (Stein 1959). En revanche, aujourd'hui, comme plusieurs études le soutiennent, son pouvoir semble considérablement accru (Cohen et Knudsen, 2012 ; Hen et Léonard, 2004). Le Traité de Lisbonne, entré en vigueur en 2009, à l'issue de négociations et de tensions fortes longues de près d'une décennie, place désormais le Parlement avec une position de certaine égalité avec le Conseil<sup>73</sup>. Pour beaucoup, le Traité de Lisbonne constitue ainsi l'apogée d'une montée en puissance du PE depuis son élection au suffrage direct en 1979 (Cohen et Vauchez 2007).

Dans les débuts de la Communauté Européenne, les institutions de la Commission et du Conseil de l'UE partagent les rôles essentiels du processus décisionnel de l'Europe. La Commission était la seule institution habilitée à faire des propositions législatives, tandis que le Conseil de l'UE constituait la seule instance de décision, avec le pouvoir de se prononcer sur les propositions faites par la Commission, soit à l'unanimité, soit à la majorité qualifiée. Par conséquent, le fonctionnement du Parlement, pendant plus d'un demi-siècle, apparaît davantage comme une assemblée consultative.

---

<sup>72</sup> Sous le Nom : « Assemblée Commune » de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier.

<sup>73</sup> Pour une compréhension détaillée voir l'Article 294 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (art. 294 TFUE).

Or sa place évolue dans le temps. D'instance consultative, le Parlement devient progressivement un organe décisionnel. Il acquiert un pouvoir au sein du processus de décision de l'UE (D'Arcy, 2003). Actuellement, les décisions sont prises principalement selon la procédure législative ordinaire (PLO) introduite par le Traité de Maastricht (1992) sous la dénomination de "codécision"<sup>74</sup>. La "procédure législative ordinaire" est aujourd'hui le mode décisionnel le plus courant pour adopter la législation de l'UE, d'autant qu'avec le Traité de Lisbonne (2009), une quarantaine de nouveaux domaines sont passés à la PLO<sup>75</sup>. Basée sur « l'équilibre »<sup>76</sup> du triangle institutionnel<sup>77</sup>, la PLO prévoit le monopole du droit d'initiative de la Commission<sup>78</sup>, le recours général au vote à la majorité qualifiée au sein du Conseil de l'Union Européenne<sup>79</sup> et la participation du Parlement<sup>80</sup> à la procédure législative, en tant que co-législateur.

---

<sup>74</sup> L'Acte Unique Européen, en 1986, avait également créé la procédure de « coopération » (Art. 252 TCE), qui prévoyait la recherche d'un accord entre le Parlement et le Conseil, mais, à défaut, la décision revenait à ce dernier.

<sup>75</sup> Idem (art. 294 TFUE).

<sup>76</sup> Il s'agit du terme utilisé au sein des textes officiels de l'Union Européenne pour qualifier les procédures de PLO.

<sup>77</sup> Depuis le Traité de Rome (1957), l'architecture générale de l'Union Européenne reste la même, fondée sur le « triangle institutionnel » que forment le Conseil, la Commission et le Parlement, même si de nombreuses modifications sont intervenues au fil des différents traités. Le Traité de Rome donne en effet naissance à ce que l'on appelle la « méthode communautaire », laquelle confie la responsabilité de la conduite des politiques européennes à trois instances détentrices d'une légitimité différente mais intervenant conjointement dans les processus décisionnels (D'Arcy, 2003).

<sup>78</sup> La Commission européenne est composée de « commissaires », actuellement au nombre de 27, choisis d'un commun accord par les gouvernements des Etats membres. Elle est divisée en « directions », assistées d'un service juridique, d'un office statistique et d'un office des publications officielles. Elle participe à la construction communautaire en adressant des propositions de règlement ou de directive au Conseil et veille à bonne application du droit communautaire au sein des pays membres.

<sup>79</sup> Le Conseil de l'UE est l'instance qui réunit les ministres des gouvernements de chaque pays membre de l'UE, chargé de l'adoption des actes législatifs et de la coordination des politiques. La présidence est assurée à tour de rôle par chacun des Etats membres pendant une durée de six mois. Le Conseil de l'UE prend généralement ses décisions à la « majorité qualifiée ».

<sup>80</sup> Le Parlement européen est composé de députés, élus au suffrage universel direct, par les citoyens européens, à partir de 1979. Les Etats sont libres de choisir leur système électoral, majoritaire ou proportionnel par exemple. Le nombre de députés varie suivant l'importance démographique de chaque Etat. Il compte aujourd'hui 754 députés, élus dans les 27 pays de l'UE élargie, pour un mandat de cinq ans.

Plus précisément, la PLO se déroule de la manière suivante : la Commission européenne présente une proposition législative. Le Parlement européen se prononce en première lecture en donnant son avis sur la proposition, à la majorité simple. La Commission européenne *peut* – mais sans obligation formelle – ensuite modifier sa proposition pour tenir compte des amendements des parlementaires, s'il y en a. Par la suite, c'est au tour du Conseil de l'UE de se prononcer en première lecture sur la proposition. Si le Conseil approuve tous les amendements du Parlement ou si le Parlement n'a proposé aucun amendement, l'acte peut être adopté. Dans le cas contraire, le Conseil adopte une "position commune" à la majorité qualifiée. La Commission se prononce sur cette position commune et le Parlement aussi. Ainsi, soit le Parlement européen accepte la position commune du Conseil et l'acte est adopté, soit il apporte des amendements à la position commune, qui retourne alors au Conseil. Le Conseil se prononce, en deuxième lecture donc, sur les amendements du Parlement, qui ont fait préalablement l'objet d'un avis de la Commission. L'acte est adopté si le Conseil les approuve à la majorité qualifiée. En cas de désaccord, l'acte est examiné par un Comité de Conciliation. Celui-ci, réunit des membres du Conseil et du Parlement, en présence de la Commission, qui joue un rôle de médiateur. S'il parvient à un compromis, l'acte est soumis au Parlement et au Conseil pour approbation. Si dans un délai de six semaines après sa convocation le comité n'approuve pas de projet commun, l'acte est abandonné.

En résumé, un acte est définitivement adopté lorsqu'il est déjà adopté dans les mêmes termes par le Conseil et le Parlement. Il entre ensuite en vigueur avec sa parution au Journal Officiel de l'Union Européenne. S'il s'agit d'un règlement, il s'applique directement, s'il s'agit d'une directive, les Etats membres disposent d'un délai pour la transposer dans leur droit national.

Certains domaines échappent cependant à la Procédure Législative Ordinaire que nous venons de décrire et qui dépendent de procédures législatives dites "spéciales". C'est le cas par exemple pour les accords de l'UE avec des pays tiers, pour l'adhésion de nouveaux Etats membres ou encore pour le domaine de la politique fiscale. Dans ces cas « spéciaux », le Conseil légifère seul ; le rôle du Parlement étant limité à la consultation ou à l'approbation. C'est-à-dire que, selon les cas, le PE a le droit, soit de s'exprimer de manière non contraignante juridiquement

(consultation), soit d'approuver ou de désapprouver un acte sans pouvoir formuler d'amendements (approbation)<sup>81</sup>.

Dans une perspective comparative historique, nous constatons que les modifications récentes apportées à la procédure décisionnelle-législative de l'UE accordent davantage de poids au PE en son sein. Néanmoins, l'institution européenne présentée comme étant la seule à être directement élue par les citoyens européens, semble privée de sa fonction de proposition et d'initiative au sein de cette procédure<sup>82</sup>. De plus, son pouvoir décisionnel peut disparaître selon les domaines, et là où elle le possède, celui-ci peut être contourné. L'activité du PE se trouve fortement dépendante de la Commission d'une part et du Conseil de l'autre. En effet, à considérer l'organisation de la procédure législative de l'UE, le Parlement européen non seulement ne représente pas une instance d'*initiation* des politiques, et n'est ni une instance de *décision* en elle-même, ni une instance de *décision* finale.

## 1.2. Le consensus comme stratégie d'accroissement du pouvoir

Le pouvoir limité accordé au PE conduit les membres des groupes parlementaires à adopter des logiques d'action qui visent à maximiser les chances pour le PE de peser quelque peu au sein de l'UE. Cette stratégie de maximisation passe par des interactions *en coulisses* entre les membres des différents groupes parlementaires. Il s'agit des négociations informelles qui consistent à faire paraître les positionnements politiques des parlementaires en tant que voix « solides » aux yeux de la Commission et du Conseil. Le discours de notre interviewée est révélateur sur ce point:

---

<sup>81</sup> Dans certains autres cas, liés au statut des députés européens ou du médiateur, le Parlement légifère seul ; mais seulement après avis ou approbation de la Commission et approbation du Conseil.

<sup>82</sup> Si l'on suit P. Rosenvallon (2006) ce phénomène n'est pas propre à l'UE. Tandis que l'exécutif aujourd'hui tend à concentrer les pouvoirs, le législatif perd relativement sa capacité d'initiative quant à l'élaboration des lois et à la production du bien commun au profit d'un rôle de contrôle de l'exécutif.

« Nous sommes certes un petit groupe parlementaire par rapport aux groupes de la droite et des socialistes mais la configuration du processus décisionnel fait que nous avons quand même un poids considérable. Pour le dire autrement, quand il s'agit, par exemple, d'apporter des modifications sur une proposition de loi, ce n'est pas la même chose si le Parlement Européen la valide à une majorité de 51% ou s'il la valide à 85% ou encore plus à l'unanimité. Dans ce cas, le consensus au sein du parlement obligera la Commission et le Conseil de l'UE à prendre sérieusement en considération les modifications proposées par le PE. » [V., Membre AKEL, Observateur GE, Déléguée GUE/NGL]

Le discours de V. montre que les membres des groupes parlementaires sont conscients du faible degré de pouvoir que le PE possède au sein de l'UE. En *posant* le fait que « cela obligera la Commission et le Conseil de l'UE à prendre sérieusement en considération les modifications proposées », l'énoncé inclut la présupposition selon laquelle la Commission et le Conseil peuvent ne pas prendre en considération les propositions du PE. Avoir conscience de la faiblesse institutionnelle du PE face au pouvoir des autres institutions européennes amène les membres des groupes parlementaires à adopter des stratégies qui sont censées consolider le rôle du PE au sein de l'UE. Ceci passe par la mise en scène d'une voix consensuelle au sein de laquelle la polyphonie est réduite. Ces stratégies élaborées par les membres du PE permettent de comprendre, par exemple, un paradoxe : durant l'année 2012, les deux groupes parlementaires majeurs et concurrents du Parlement (PPE et PSE), ont voté de la même façon dans 74% des cas (764/1030 votes)<sup>83</sup>.

L'UE est en effet plus qu'un « système » ou un « régime » (Beauvallet et Michon 2010 : 150). Elle ne doit pas être considérée comme le résultat d'engrenages économiques, juridiques, idéologiques ou à l'inverse de simples marchandages entièrement contrôlés par les États membres. Il s'agit de considérer la scène européenne comme un « espace », qui relève de processus multiples d'accumulation et de concentration de ressources spécifiques liées aux «coopérations concurrentielles » auxquelles se livrent tout un ensemble d'acteurs (fonctionnaires européens, élus, représentants des groupes d'intérêts, etc.) intéressés par le renforcement de leur propre capacité d'action et de décision.

---

<sup>83</sup> Pour un aperçu détaillé de la manière dont les groupes parlementaires du PE votent, nous proposons la consultation du site : « <http://www.votewatch.eu> ».

Pour autant cela ne reflète pas non plus, comme certains travaux le suggèrent (notamment Hix et Gabel 2003), le passage d'un système politique fondé sur des considérations et des contraintes extérieures, à un système guidé par les impératifs et les spécificités des jeux internes. En effet, le système politique européen ne correspond à aucune de ces deux grandes logiques démocratiques que sont la démocratie représentative – puisque la seule assemblée élue dispose de pouvoirs législatifs restreints – et la démocratie directe – puisque les possibilités d'intervention des citoyens sont faibles et complexes à réaliser. Il s'agit plutôt d'un système de démocratie délibérative, dans le sens où les institutions dialoguent entre elles ainsi qu'avec un nombre limité d'organisations et de groupes d'intérêt qui peuvent s'exprimer au travers de comités consultatifs, d'accréditations ou d'auditions. En ce sens les activités menées au sein de l'espace parlementaire se révèlent orientées par le souci de renforcer la cohérence entre les positions des groupes parlementaires, afin de former un *corps* solide face aux autres institutions qui participent officiellement ou officieusement au processus décisionnel. Autrement dit, les activités internes des institutions européennes répondent en quelque sorte à des contraintes extérieures. Le discours ci-dessous d'un membre d'EDEK et délégué au PSE en témoigne :

« Dans cette procédure de codécision, au-delà des instances légitimes, il y a d'autres institutions qui sont impliquées comme la Banque Centrale Européenne ou encore le FMI qui mettent la pression d'abord à la Commission et puis aux Etats, donc au Conseil aussi. Par conséquent, vous comprenez que le Parlement il n'a pas seulement à négocier avec le Conseil et la Commission mais il y a derrière la BCE, le FMI, des institutions superpuissantes. C'est pour cela qu'à chaque fois nous cherchons un consensus le plus large possible entre les groupes parlementaires.» **[D. Membre EDEK, Délégué au Groupe PSE]**

Le discours de D. témoigne du fait que les stratégies adoptées par les parlementaires européens et leurs équipes cherchent à valoriser le statut du PE non seulement vis-à-vis des institutions qui participent de manière officielle et explicite à la procédure législative mais également face aux institutions qui, selon notre interviewé, participent de manière implicite et officieuse. Il est à noter également, l'utilisation du « nous » par l'interviewé pour indiquer l'ensemble des acteurs parlementaires, malgré l'appartenance partisane différenciée qui les caractérise. Le fonctionnement de l'Union Européenne et la distribution des pouvoirs aux institutions

européennes opère ici comme un agent d'identification selon les critères de ce fonctionnement et de cette distribution des pouvoirs.

L'étude de l'activité parlementaire divulgue un rapport de force et de pouvoir, qui opère parallèlement au rapport qui s'établit entre les groupements politiques. Ce premier agit sur la relation entre le PE et les autres instances qui s'impliquent d'une manière ou d'une autre dans les affaires de l'UE.

Dans cette optique, le *travail politique*, défini comme « l'activité collective qui consiste à faire advenir des problèmes particuliers au rang de question d'intérêt général » (Ogien, 1995 : 20), semble remplacé par des activités de caractère *a-politique*, à savoir, des activités qui visent à absorber, dans la mesure du possible, la diversité des *paroles* parlementaires. Le PE tend ainsi à se transformer en instance monophonique au détriment d'une polyphonie essentielle pour la production du politique.

F-X. Petit (2012) interprète cette forme d'activité comme des « bricolages » qui reflètent en quelque sorte l'activité de l'ensemble de l'UE : « Dans le fonctionnement du Parlement, le bricolage tient d'ailleurs une place très importante. Les parlementaires exploitent chaque parcelle de pouvoir qui leur est accordée, en jouant une partie complexe avec les autres institutions de l'UE et les Etats. Le bricolage se traduit encore dans la négociation des textes, afin d'être certain d'obtenir des majorités » (les plus larges possible, dirons nous) (Petit, 2012 : 58).

### **1.3. Le déficit politique comme configuration du mythe technocratique**

Le « bricolage » des parlementaires renvoie, en effet, à une autre forme de raisonnement gestionnaire qui opère au sein de l'activité parlementaire : la gestion du pouvoir institutionnel qui est accordée au Parlement européen. C'est un raisonnement qui est à la fois politique et gestionnaire. Il est politique parce qu'il cherche à introduire dans l'ordre du commun un problème particulier : les positionnements, les voix des parlementaires dans le débat politique

européen. Mais il est également gestionnaire parce qu'il cherche à réaliser sa fonction politique en privilégiant une *efficacité* technocratique au détriment d'une manière de faire démocratique. La première efface la diversité et aboutit à un *consensus* ; la seconde, en prenant en compte la diversité, pose comme objectif le  *compromis*. C'est une *pathologie de la communication* au sens habermassien (1987), qui s'accomplit comme aliénation en fin de compte : l'aliénation du politique par la technique.

Ceci va de pair avec une orientation vers la « fin de la politique », dévoilée au travers de l'analyse des programmes de la campagne des élections du PE (cf. Chapitre II). Tous les programmes mettent en avant un *discours clinique* qui implique un *diagnostic* critique de l'état actuel des choses (p.ex. la « crise financière ») et une *thérapie* qui consiste à éviter le pire (p.ex. « sortir de la crise »). Ces discours cliniques se caractérisent par une forte présence lexicalisée des institutions a-politiques (FMI, BCE etc.) et manifestent par là le fait que la résolution des problèmes ne passe pas généralement par le Parlement ou du moins manifestent une certaine impuissance parlementaire à apporter des réponses à des enjeux européens par son seul pouvoir.

Suivant ces constats, cette tendance technocratique se présente comme une possible construction cognitive d'une « réalité » à interpréter, mais aussi comme le reflet d'un déficit politique dans l'organisation de l'UE. Le politique est le facteur constitutif de la démocratie, pour reprendre le raisonnement d'Albert Ogien et de Sandra Laugier (2011). La démocratie est ce procès qui consiste à assurer un  *compromis* entre les formes de désaccord (toute en les maintenant possibles) que le politique met en évidence. Elle s'oppose au procès technocratique qui, lui, va outre le politique et ses désaccords par le fait d'imposer un *consensus*.

Il faut considérer les proximités discursives qui caractérisent l'ensemble des programmes produits pour les élections du PE comme le résultat d'une in-formation du discours par son contexte de production. L'importance que les discours programmatiques attribuent aux instances et aux entités *a-politiques*, n'est pas produite *ex nihilo*. Elle s'articule avec le « modèle » de la démocratie européenne et plus précisément avec le mode du processus décisionnel de l'UE, ainsi que le rôle restreint du PE dans celui-ci. Il ne s'agit pas ici de répondre au dilemme de la prédominance de l'une des deux thèses, c'est-à-dire de savoir si le faible pouvoir du PE conduit à l'instauration d'un discours technocratique ou si au contraire la

production et la diffusion d'un discours technocratique au sein de la société affaiblissent le pouvoir du PE. Les résultats issus de notre recherche montrent que l'un des traits caractéristiques de la construction du politique européen réside justement dans la coexistence de ces deux éléments, à la fois qui s'autorisent, se légitiment et se contraignent mutuellement.

Les discours programmatiques absorbent cette réalité et la reconstruisent en la diffusant aux électeurs européens. Cette affirmation implique certes un retour sur la question des effets que le discours politique peut avoir sur ses récepteurs. Même si nous écartons l'idée selon laquelle les messages électoraux dictent à leurs récepteurs ce qu'il faut penser, il n'en reste pas moins que les discours électoraux mettent en scène des enjeux et des thématiques, favorisant ainsi la construction de certaines visions tout en écartant d'autres champs de réflexion (Noëlle-Neumann, 1984).

Suivant cette logique, nous pouvons considérer que (paradoxalement) les discours électoraux construisent et diffusent auprès des électeurs cette faible marge dont disposent les groupes parlementaires européens dans la procédure décisionnelle de l'UE. Hypothèse qui peut s'articuler avec la faible participation des citoyens européens au vote pour les élections du Parlement Européen. Plus précisément, aux élections de 2009 le taux de participation s'est élevé à 43% en moyenne pour les 27 pays de l'UE ; un niveau inférieur par rapport aux mêmes élections de 2004 (45,5 %) et de 1999 (49,5 %). De plus, ce taux décroît de 20 points par rapport au taux de participation aux élections parlementaires nationales dans 18 pays<sup>84</sup>. En France, le taux de participation dépasse à peine le 40% tandis qu'à Chypre il reste inférieur à 60%. Ces chiffres sont bien modestes comparés aux taux de participation dans d'autres élections de ces pays. Le taux de participation aux élections législatives en France, par exemple, était de 55 % en 2012, et de 60% en 2007 (INSEE). De même, à Chypre le taux de participation n'a jamais été inférieur à 80% toutes élections confondues (PIO).

---

<sup>84</sup> Une description détaillée de la participation aux élections européennes est proposée par le site officiel du PE : <http://www.europarl.europa.eu>. Pour des analyses approfondies sur la participation aux élections du PE voir : Reif Karlheinz et Schmitt Hermann (1980) ; Magnette Paul (2005) ; Rozenberg Olivier (2009).

Certains travaux ont essayé d'interpréter cette relation en établissant une corrélation entre l'augmentation progressive du pouvoir du Parlement européen et la baisse progressive de la participation aux élections européennes. Ils sont arrivés par là à la conclusion que plus le PE est puissant, moins les électeurs éprouvent un intérêt pour les élections européennes. Or, pousser à l'extrême ce raisonnement peut amener à la déduction paradoxale que « pour résorber le déficit démocratique il faut priver le Parlement de ses pouvoirs » (Magnette, 2005 : 244).

En effet, à l'instar de plusieurs chercheurs (Rozenberg 2009 ; Weber, 2009) nous pouvons faire une autre hypothèse analytique : ce pourrait être davantage la portée (encore) limitée de ce vote qui découragerait les électeurs européens. Participer aux élections européennes ne permet pas de modifier significativement l'agenda et les décisions adoptées au niveau communautaire. Malgré les avancements réalisés quant au rôle du PE, le chemin reste encore très long pour sa transformation en une véritable institution du politique au sein de l'UE, c'est-à-dire une institution capable de produire et d'assumer des polémiques, des mésententes, de construire et de réaliser les mythes de ses composants.

Ces résultats incitent à accorder davantage d'importance à cette plausible relation entre le faible pouvoir du PE au sein de l'UE, d'une part, et le faible taux de participation aux élections du PE, d'autre part, qu'aux campagnes télévisuelles menées par le pouvoir européen visant à attirer les électeurs aux urnes. Il paraît intéressant d'examiner cette corrélation non seulement par les chercheurs mais également par ceux qui tiennent de fait le pouvoir de l'UE.

Ces phénomènes attestent-ils de l'émergence d'un nouveau modèle de la politique ? Est-ce que l'exécutif dans sa forme gestionnaire et technocratique devient prépondérant par rapport à une démocratie parlementaire électorale ? L'avènement, lors de la crise en 2012 en Grèce et en Italie, des chefs d'Etat qui n'ont pas été élus mais proposés par les instances financières de l'UE, est-il en lien avec le développement de ce type de discours ?

Loukas Papadimos et Mario Monti sont tous les deux économistes et experts des finances ; l'un, ancien vice-président de la Banque Centrale Européenne, et l'autre, ancien commissaire européen et consultant pour la banque d'investissement « Goldman Sachs ». Les deux chefs d'Etats ont accédé au pouvoir non par voie électorale mais par nomination ; non grâce à leurs

projets politiques choisis par les citoyens, mais grâce à des *compétences* de gestionnaires valorisées et exigées par les instances financières de l'UE dans le contexte de la « crise ».

Si notre étude ne permet pas de nous prononcer sur l'existence d'une relation de cause à effet entre ce type de discours et la désignation de ces deux chefs d'Etats, elle permet néanmoins d'appréhender le discours clinique et le mythe associé à ce discours comme une source plausible d'autorisation cognitive de ce mode technocratique d'exercice du pouvoir.

## **2. Le politique européen : entre *participation* et *contribution***

Au-delà des traits discursifs portant les traces d'une tendance technocratique, nos analyses montrent également que les programmes présentent des sensibilités différentes : des sensibilités idéologiques et géoculturelles considérées comme constitutives du politique européen. L'un des résultats principaux de l'analyse des discours programmatiques réside dans le fait que ces discours se distinguent selon leur affiliation partisane. Les uns mettent l'accent sur la finance et la sécurité (PPE et partis membres), les autres réclament un mode d'organisation de l'UE qui respecte et rende possibles les droits des citoyens européens (PSE et partis membres), tandis que d'autres valorisent une démarche critique du système de l'UE, laquelle implique la dimension internationale et le facteur d'égalité / inégalité comme mode de lecture de la réalité (GE et ses membres). Cette cohérence peut être traduite, par ailleurs comme une sorte de *mésentente* entre les partis issus de familles idéologiques distinctes. Les partis appréhendent et construisent des « Europes » différentes et revendiquent des modes différenciés d'organisation du vivre ensemble au sein de l'UE selon leur appartenance partisane. La prise en compte de ces mésententes, permet de soutenir que, malgré les clôtures observées, une certaine forme du politique émerge dans l'espace européen.

Ce questionnement est d'autant plus important si l'on prend en considération le grand nombre d'individus et de groupes d'individus qui participent à l'élaboration des discours électoraux (Mouvements de Jeunes, Syndicat des Travailleurs, Organisations des Femmes etc.). En effet,

la démocratie représentative et électorale, au-delà d'une participation des citoyens par le vote, implique également une participation des citoyens dans la production des projets des partis qui les représentent. Tous les partis européens affirment réaliser une procédure de *bottom-up* pour la production de leurs programmes. C'est-à-dire, une procédure qui consiste à faire remonter des idées et des opinions issues de la base militante du parti, voire issues des « simples » citoyens, au champ politique européen au travers des délégations nationales des partis membres.

La pluralité des participants invitent à questionner la manière dont se produisent ces mythes partisans communs. Comment cette composition plurielle y participe-t-elle ? Cette participation quantitativement importante dans la production du politique, revendiquée par les partis et constatée également lors de notre enquête de terrain, renvoie-t-elle en même temps à une extension qualitative de la participation ? Le mode de participation des individus et des groupes d'individus au sein de ce processus se traduit-t-il réellement par une opération de *bottom-up* ? C'est vers une démarche déconstructiviste que ces interrogations nous guident. La déconstruction de la dimension quantitative de la participation dans la production des programmes électoraux en examinant les fonctions que les divers participants y remplissent.

Ceci passe par un examen du fonctionnement interne des partis-membres qui participent à la production des programmes électoraux européens. Nous l'explicitons à travers l'exemple des organisations affiliées aux partis, notamment les organisations de jeunesse (OJ). Dans un deuxième temps, nous portons le regard sur l'organisation des partis européens autour de la production des manifestes afin de saisir les modalités de participation des délégations des partis-membres, français et chypriotes. Ce chapitre va au-delà du sens que portent les mythes idéologiques et que nous avons analysés précédemment. L'objectif est dès lors de mettre la focale de l'analyse sur leur mode de production.

## 2.1. La participation catégorielle des organisations de jeunesse

L'enquête de terrain que nous avons menée auprès d'acteurs participant à la production des programmes électoraux nous a orienté vers les organisations de jeunesse. Nous avons examiné le rôle des Organisations de Jeunesse (OJ) : JP<sup>85</sup>, MJS<sup>86</sup>, MJCF<sup>87</sup>, NEDISI<sup>88</sup>, NEDEK<sup>89</sup>, EDON<sup>90</sup>. Plus précisément nous avons cherché à saisir le fonctionnement de ces organisations de jeunesse en termes d'accès et de participation dans la production « du politique ». Quelle est la marge de liberté d'expression de ces groupes au sein de l'activité électorale des partis ? S'agit-il réellement des moyens d'enrichissement et d'actualisation des idées, des opinions, des idéologies qui circulent au sein d'un parti donné ?

Malgré le fait que les OJ présentent un discours proche de celui de leurs partis d'affiliation, cette analyse de leur mode de participation met en avant que les hypothèses évoquées plus haut ne semblent pas se vérifier. L'analyse montre tout d'abord que les partis politiques et leurs organisations de jeunesse présentent un cadre commun de référents discursifs. Les extraits qui suivent sont issus des Actes de fondation du parti AKEL et de l'organisation de jeunesse EDON. Ceux-ci illustrent la cohérence discursive entre eux :

«AKEL est l'organisation suprême des travailleurs (...) qui lutte contre toute sorte d'exploitation et de mépris, pour l'amélioration de la vie du peuple et pour la construction d'une société socialiste caractérisée par l'esprit démocratique et humaniste (...) AKEL éduque ses membres dans l'esprit de l'internationalisme (...) AKEL lutte aujourd'hui pour une Chypre indépendante, fédérale, démilitarisée, au sein de laquelle tous ses habitants, Chypriotes-grecs, Chypriotes-turcs, Maronites, Arméniens et Latins, vivront en paix et fraternellement, structurant ainsi le futur heureux de leur patrie commune ». **[Acte de fondation de AKEL, Texte du 18<sup>e</sup> Congrès général, 16-19 novembre 1995]**

Un discours quasi-identique apparaît aussi dans l'Acte de Fondation de EDON. En effet, celle-ci est définie comme l'organisation :

---

<sup>85</sup> Jeunes Populaires, lié au parti français : UMP.

<sup>86</sup> Mouvement Jeunes Socialistes, lié au parti français : PS.

<sup>87</sup> Mouvement Jeunes Communistes de France, lié au parti français : PCF.

<sup>88</sup> Jeunesse DISY, liée au parti chypriote : DISY.

<sup>89</sup> Jeunesse EDEK, liée au parti chypriote : EDEK.

<sup>90</sup> Organisation Démocratique Unie de la Jeunesse, liée au parti chypriote : AKEL

« (...) qui lutte pour une Chypre indépendante, fédérale, démilitarisée, au sein de laquelle vivront en paix et fraternellement tous ses habitants indépendamment de leur origine nationale, leur religion et leur langue (...) EDON a pour objectif d'éduquer la jeunesse avec les principes de la gauche et du socialisme, les principes de la paix, de la démocratie, du progrès social, de la justice sociale, de l'humanisme et de l'internationalisme ». **[Acte de Fondation de EDON, texte du 13<sup>e</sup> congrès général, 5-7 Janvier, 2001]**

Cette continuité, qui semble caractériser également les relations entre discours des autres partis et de leurs OJ correspondantes, pourrait s'expliquer par l'organisation interne de chaque parti politique et plus précisément par la place occupée par les membres des OJ au sein des partis. En effet, si l'on examine de plus près la composition du Comité Central de chaque parti, nous pouvons compter parmi ses membres, des personnes qui sont par ailleurs des cadres de l'organisation de jeunesse. Pour certains partis, cette représentation des OJ est inscrite dans la Constitution même du parti. Pour d'autres, elle se fait de manière officieuse. Dans tous les cas, cette forme de représentation est valorisée dans les discours des cadres des OJ :

« Il faut savoir que la constitution du parti prévoit un représentant de la jeunesse au sein du Comité Central du parti. Et la Constitution de NEDEK prévoit un représentant de Agonas. Du coup la communication entre ces instances est concrète et directe. » **[G.I. Membre du secrétariat du comité central de NEDEK].**

« Ce que je veux dire c'est qu'il n'y a pas de lien officiellement institutionnalisé entre les membres de EDON et les organes de AKEL. Mais, les membres premiers de AKEL, ceux qui participent au Congrès du parti, qui est le Forum suprême de AKEL, font honneur au Secrétaire Général de EDON en le faisant élire en tant que membre du Comité Central du parti. C'est une tradition interne. Il n'y a aucun règlement qui dicte que le Secrétaire Général de EDON doit faire partie du Comité Central de AKEL. Mais, il est élu. » **[K.S. Membre du secrétariat du comité central de EDON].**

La représentation des organisations de jeunesse au sein du Comité Central, qu'elle soit constitutionnelle ou officieuse, est importante : ce dernier est l'instance qui trace les lignes directrices de l'action politique du parti en se basant sur les axes généraux issus de l'Acte de la fondation et du Congrès du parti. A ceci s'ajoute le fait qu'outre leurs représentants au sein du

Comité, les liens s'affirment également dans la désignation d'un membre du bureau politique des partis, chargé des relations avec l'organisation de jeunesse.

« Il existe un membre du bureau politique du parti qui est chargé de EDON. S'il y a des problèmes concernant l'organisation, des questions importantes, il existe quelqu'un qui a la responsabilité de EDON. Qui est l'interlocuteur direct, la personne à qui on s'adresse. Et jusqu'à récemment cette personne c'était le Secrétaire Général du parti lui-même. » **[D.D. Membre du secrétariat du comité central de EDON]**

Le lien entre les partis politiques et leur organisation de jeunesse n'est donc ni abstraite ni basée uniquement sur des principes idéologiques. Il s'agit d'une relation concrète, physique et surtout rationnelle. Ceci manifeste une volonté de coordination des positions politiques des partis et de leurs organisations de jeunesse sur l'ensemble des enjeux qui émergent dans le champ politique.

Ainsi la question qui se pose à présent est celle de savoir quelle est la marge de participation des groupements de jeunesse dans le processus de production de ces positionnements qui leur sont communs. Dans quelle mesure ces groupements participent-ils à la production du politique, renouvelant ainsi les « sens communs » qui circulent au sein de la société ; ou alors, fonctionneraient-ils plutôt comme des dispositifs permettant d'assurer le contact entre partis politiques et jeunes électeurs ?

Les OJ ont été appelées par les partis pour contribuer au processus de production des manifestes européens, notamment sur des enjeux concernant particulièrement « les jeunes ». Le traitement de ces enjeux au sein des manifestes européens est cohérent avec les discours politiques des jeunes militants tel qu'ils apparaissent dans les documents officiels des organisations de jeunesse. Les organisations de jeunesse ont une participation directe au processus d'élaboration des propositions que leurs partis vont à leur tour soumettre aux partis européens.

« S'il y a des désaccords par rapport à certains enjeux(...) bien sûr que nous allons signaler notre désaccord. Mais nous le faisons avant même la publication du programme. Nous participons également à sa production (...) Ainsi pour les sujets sur lesquels nous sommes concernés en tant que jeunes comme par exemple les études, les droits des étudiants, ou encore l'enjeu de l'augmentation de la consommation des

drogues etc., le parti demande notre avis et nous le faisons savoir à travers nos représentants au sein du parti » **[Ar. Membre MJS, membres PS]**

Les OJ ont la responsabilité quasi intégrale de l'élaboration des propositions qui les concernent directement, telles que l'éducation, la délinquance juvénile, l'usage des drogues. Ce sont elles qui proposent des positions et des orientations politiques censées apparaître dans les programmes. Les propositions sont transmises par la suite au département de rédaction du programme et, une fois la rédaction terminée, elles sont renvoyées à l'organisation de jeunesse pour la confirmation finale.

Dans cette perspective, nous pouvons soutenir l'idée que les jeunes participent de manière active dans la construction du « politique ». Autrement dit, les organisations de jeunesse ont un rôle direct et formel à jouer dans la production du « sens » à travers l'élaboration des programmes électoraux.

Il faut cependant souligner que cette forme de participation soulève certaines questions. En dehors des enjeux portant spécifiquement sur « les jeunes », la contribution des organisations de jeunesse dans la définition des programmes est pratiquement inexistante. « Les jeunes » sont réduits à une catégorie de la population, qui est appelée à s'exprimer uniquement sur les enjeux la concernant en tant que catégorie d'âge spécifique. En d'autres termes, elle est appréhendée comme une catégorie sociale ayant le droit de s'exprimer seulement sur sa propre condition et ses propres revendications. Les jeunes ont certes une voix au sein de l'espace politique, mais celle-ci ne dépasse pas le champ des revendications catégorielles qui leur est attribué. Or, la contribution dans le travail politique ne signifierait-il pas plutôt la possibilité d'expression de la « voix » des jeunes sur tous les domaines de la vie en société ? Cette réduction des jeunes à une catégorie est clairement visible au sein des extraits des programmes européens, où le terme « jeunes » va le plus souvent de pair avec celui de « femmes » :

« le soutien à la biodiversité agricole et l'emploi rural, en particulier pour les jeunes et les femmes (...) les salaires insuffisants, l'accroissement du chômage de longue durée et du chômage des jeunes, les petits boulots, les emplois temporaires et les stages non payés sont devenus des réalités scandaleuses (...) Nous sommes parties prenantes des mouvements qui luttent pour la paix et contre la guerre, du mouvement altermondialiste,

du combat de tous ceux qui résistent à la précarité de la vie, des luttes des travailleurs, des femmes, des jeunes. **[Programme PGE]**

« (...) Une attention particulière doit être portée à l'intégration des femmes, des jeunes et de la population rom en Europe (...) Nous proposons d'établir une Charte européenne des stages, reconnaissant les droits sociaux des jeunes commençant leur expérience professionnelle et assurant qu'ils débutent leur vie au travail dans des conditions satisfaisantes. **[Programme PSE]**

« (...) Le PPE considère que le niveau du chômage dans certaines régions d'Europe, en particulier chez les femmes et les jeunes, est inacceptable (...) le PPE veut se focaliser sur la mise en place de mesures directes et concrètes encourageant la création de nouvelles entreprises, en favorisant en particulier l'esprit d'entreprise chez les jeunes et les femmes (...) Les jeunes, les femmes, les minorités ethniques, les immigrés et les travailleurs les plus âgés sont particulièrement frappés soit par le chômage, soit par l'inactivité sur le marché du travail (...) » **[Programme PPE]**

Le même constat est soulevé pour la participation des organisations des femmes. Sans juxtaposer ici les extraits, nous pouvons souligner la cohérence discursive entre les Actes de fondation des partis politiques et ceux des organisations des femmes qui leur sont affiliées, ainsi que les responsabilités catégorielles qui incombent à ces dernières dans la production des discours électoraux.

Dans les manifestes européens, comme dans le discours officiel européen en général, les jeunes sont considérés comme une catégorie spécifique, parce qu'ils semblent constituer une catégorie « à problèmes ». Dans le contexte de la récession économique en Europe, déjà à partir des années 1990, les catégories comme celles des jeunes, des femmes, des personnes âgées, des minorités exclues sont ciblées par les politiques européennes, en vue de leur réinsertion dans le marché du travail et de leur contribution à la croissance économique (Hantrais, 2007). C'est pour cela que, en tant que catégories, elles acquièrent de l'actualité. C'est dans ce cadre-là que peut s'expliquer aussi la co-occurrence entre « jeunes » et « femmes ».

Ce constat se double du fait qu'il existe une certaine hiérarchie des chapitres et des thématiques faisant figure dans les programmes électoraux. L'analyse des manifestes permet de constater

qu'il n'existe pas de section ou de grande thématique consacrée explicitement à la jeunesse<sup>91</sup>. De plus, dans les manifestes des trois partis européens étudiés, les enjeux concernant particulièrement les jeunes ne figurent pas parmi les enjeux majeurs des programmes.

Les revendications des jeunes passent par l'intermédiaire des délégations nationales pour être transmises en tant que telles lors des négociations entre les partis membres dans la production des manifestes. Au sein de ces négociations les propositions des jeunes ont été mises en second plan dans le discours électoral au profit d'autres thématiques (« la crise financière », « le changement climatique », « le changement démographique »). La faible « présence » des jeunes au sein des manifestes est donc liée à l'existence d'un processus de sélection, opérant des classifications et des catégorisations des textes.

A ceci s'ajoute un autre constat. Les jeunes, ou plutôt le dialogue et la coopération avec les jeunes, sont surtout sollicités pendant les périodes électorales. Si l'on regarde de plus près les activités des OJ pendant les périodes électorales, en dehors de la production des programmes électoraux, on constate que celles-ci sont amenées à faire campagne, non pas uniquement sur les thématiques concernant les jeunes, mais aussi sur celles imposées par le processus de sélection mentionné auparavant. En effet, la fonction majeure des organisations de jeunesse pendant les campagnes électorales est celle d'établir et de renforcer le contact avec les jeunes électeurs. Ceci passe par l'organisation et la mise en place de divers événements. Il s'agit de donner aux jeunes électeurs de bonnes raisons pour voter en faveur du parti correspondant, en fabriquant une « bonne » image du parti au cours de ces événements. En ce sens, ces organisations peuvent être vues comme une sorte de « pont » ou de relais entre les partis politiques et les jeunes électeurs.

L'implication des jeunes dans la production du politique ne peut pas être considérée comme donnée. Certes, il existe une « participation institutionnalisée » des jeunes dans la politique : des liens formels et institutionnels entre les organisations de jeunesse et les partis politiques. Ceci permet aux membres de ces organisations de participer au processus de production des

---

<sup>91</sup> L'existence de chapitres portant proprement sur des enjeux de la jeunesse est une configuration courante des programmes électoraux concernant des élections nationales.

discours électoraux. Cependant, ceci ne garantit en rien la représentation de la « parole » des jeunes au sein du politique.

Plutôt que la *production du politique*, dans le sens de l'émergence de nouveaux éléments cognitifs, c'est d'une *re-production du politique* dont il s'agit, dans le sens d'une réactualisation par les jeunes, des sens dominants existants, ancrés dans le champ politique européen. Les organisations de jeunesse sont amenées à s'impliquer dans la campagne des élections du PE non pas en invitant les jeunes à participer « par le bas », en essayant de faire remonter leurs idées « vers le haut », mais en diffusant des propositions et des découpages de la réalité qui viennent d'en haut, cadrés et hiérarchisés par le mode d'organisation des partis européens.

## 2.2. Le mode de participation de délégations partisanes

L'extension qualitative de la participation dans la production des manifestes européens peut être questionnée aussi à partir du critère de l'origine géoculturelle des délégations participantes, en particulier à partir de l'examen de leur mode de participation en fonction de leur origine. En effet, les manifestes européens ont précédé la production des programmes nationaux et ils ont été produits par des procédures impliquant la participation de l'ensemble des partis membres d'un parti européen donné.

Or, toutes les délégations participent-elles de la même manière dans ce processus inter-partisan ? Quelles particularités apparaissent quant au rôle de chaque parti dans ce processus et comment les participants eux-mêmes perçoivent-ils leur propre participation ?<sup>92</sup>

Il s'agit d'articuler les cohérences programmatiques entre partis membres d'un groupement européen et la phase *inter-partisane* de la production des manifestes. Cette dernière s'accomplit en deux temps. La première étape renvoie à l'élaboration d'une première version du manifeste englobant les « grandes lignes » qui ont été acceptées par l'ensemble des délégations nationales.

---

<sup>92</sup> A ce stade de la recherche ce qui nous préoccupe est l'examen et la compréhension du processus de la production de la « mésentente » et non pas le sens et la signification qu'elle porte en elle-même.

Dans la seconde étape, la première version du manifeste est évaluée par les délégations nationales dans l'objectif de proposer des modifications et/ou d'y apporter des précisions<sup>93</sup>.

L'analyse montre que, dans les trois cas étudiés (les manifestes des partis PPE, PSE et PGE), la participation des délégations se différencie selon l'origine géoculturelle de ces dernières. C'est-à-dire que les délégations française et chypriote ont chacune participé différemment à la production du manifeste européen. En effet, les délégations françaises acquièrent un rôle *plus* actif et tandis que celles des partis chypriotes se sont contentées d'une participation *moins* active.

Répondant à nos questions sur la procédure d'élaboration des manifestes européens, les enquêtés chypriotes ne font aucune référence à la première période du processus de production des manifestes, c'est-à-dire celle de la production du texte-base. Ils décrivent par contre la deuxième période, celle de la diffusion et de l'échange plus élargi entre délégués nationaux. La première phase du travail, après nos relances, est évoquée en termes de « formalité » et de « suite logique » :

« On s'est réuni en fait les représentants de tous les partis et nous avons élaboré un premier texte, mais c'était une formalité. Vous savez, on fait partie quand même de la même famille idéologique... Et d'ailleurs le parti Européen avait déjà, depuis sa création, son projet politique de base et ses positions idéologiques. Et donc, si vous voulez, par une suite logique des choses, la discussion pour l'élaboration de ce premier texte s'est appuyée là-dessus. » **[Membre EDEK, délégué au près du PSE]**

Vous savez on ne fait pas partie d'un même groupement européen comme ça, par hasard. Le PPE a des principes idéologiques et des projets politiques qui rassemblent l'ensemble des partis nationaux membres. Que ce soit la Nouvelle démocratie (ND) de la Grèce ou le Parti Populaire (PP) de l'Espagne, les principes fondamentaux de tous les partis membres sont communs. Et c'est justement sur ces principes communs que nous nous sommes appuyés pour élaborer les grands axes du manifeste. **[Membre du Bureau des affaires Européennes de DISI délégué au près du PPE]**

---

<sup>93</sup> Pour une description détaillée de la phase partisane (re)voir le premier chapitre de l'analyse.

Dans les récits de ces membres de DISI, délégués auprès du PPE, la première période de la production du manifeste ne semble pas avoir bénéficié d'une grande attention. Elle prend pour eux l'allure d'un accord qui va de soi, comme une phase du travail dépourvue d'enjeux conflictuels. Ceci renvoie à une certaine *passivité* quant au mode de participation des membres du parti chypriote au sein de ces procédures.

En ce qui concerne la deuxième période, c'est-à-dire l'échange au sein des forums virtuels, les délégués chypriotes se sont limités à un rôle de validation. Leur activité a consisté en l'étude des propositions faites par les autres participants afin de se positionner favorablement ou défavorablement à leur sujet. Les paroles du responsable du Bureau des Affaires Européennes de DISI en témoignent :

« En fait, nous, nous avons fixé comme objectif principal d'intégrer l'enjeu du problème chypriote au sein du manifeste européen. Et nous sommes heureux parce que nous avons réussi à le faire et c'est très important. Et puis comme je vous ai dit, par le biais d'internet, il y a eu un va-et-vient entre les différents partis membres, un échange d'opinions. Nous avons manifesté notre accord avec certaines propositions, on a fait des remarques sur certaines autres. » **[Responsable du Bureau des Affaires Européennes de DISI]**

A l'exception de la question du « problème chypriote », la délégation de DISI n'a pas fait de propositions durant ces procédures. Ce qui nous amène à qualifier sa participation de *validatrice*, au cours de cette phase partisane. A l'inverse, l'analyse des entretiens menés auprès des membres des partis français, permet de soutenir que leur mode de participation au sein des procédures de la production des manifestes européens est toute autre. Dans leurs récits, contrairement aux délégués chypriotes, les délégués français décrivent la procédure d'élaboration du manifeste en se référant d'abord à cette première période.

« L'élaboration du manifeste c'était une procédure très longue. Ça a duré plus d'un an. C'était la rencontre régulière de plusieurs partis nationaux, avec des négociations, des tensions aussi. Parce que...oui, on partage une idéologie...mais on n'a pas forcément les mêmes orientations politiques par rapport à certains enjeux... donc ça a été très long. Et donc à travers ces négociations on est arrivé à ce qu'on peut appeler le squelette du manifeste, c'est-à-dire des thématiques générales. Puis le débat a été élargi... euh... et

par le biais d'Internet le débat a continué aussi à distance. A distance ça ne veut pas dire que c'était plus facile ou plus léger. Parce que, par exemple une fois qu'on a réussi à convaincre nos partenaires d'intégrer dans le programme le projet pour l'Union Méditerranéenne ou la question de l'adhésion de la Turquie... après il a fallu aussi discuter sur comment on va se positionner vis-à-vis de ces enjeux, vous comprenez ? On n'est pas forcément tous les partis d'accord sur tous les points. » [Membre UMP, délégué auprès du PPE]

« Donc, vous comprenez que ça a été long. D'abord il s'agissait de fixer les grandes thématiques du programme, les axes directifs. Et pour se mettre d'accord autant des partis... des partis provenant des pays différents, avec des traditions et des priorités souvent différentes, ce n'était pas du tout facile. » [Membre PCF, déléguée auprès du PGE]

Non seulement les enquêtés français se réfèrent spontanément à cette première période, mais de plus ils la perçoivent en termes de « négociation », de « tension » et qualifient le consensus final comme le résultat d'une démarche « pas du tout facile ». Leur discours témoigne de l'importance que cette procédure a eue pour eux, en laissant en même temps apparaître leur mode de participation *actif* et *propositionnel* dans les procédures d'élaboration de ce premier texte : des propositions, des prises de position, des objectifs à atteindre.

L'observation de cette différenciation de la participation des délégations nationales dans le processus de production des manifestes européens « falsifie » l'existence de la mésentente et par là du politique même. Au-delà des proximités/distances entre les programmes de la même/différente famille politique qui rendent l'existence du politique au niveau européen possible, il semble approprié dans ce cas de porter la réflexion sur le fait que la production de ce politique implique des modes de participation différents et des relations de force au sein d'un même groupement politique le rendant ainsi problématique.

### 2.3. De la tension entre participation et contribution

Le recours au concept d'« autonomie » permet de théoriser ces constats. En reprenant le concept de l'autonomie des champs de P. Bourdieu, K. Maton (2005) met en avant la possibilité d'existence d'une « autonomie fracturée ». Il introduit une distinction entre une dimension *positionnelle* (de position) et une dimension *relationnelle* de l'autonomie, dans l'objectif de saisir la disjonction entre l'origine des acteurs d'un côté, et les principes qu'ils adoptent, de l'autre. C'est-à-dire que, outre la structuration sociale des positions à l'intérieur d'un champ, l'auteur souligne l'importance de la structuration symbolique : les relations entre les principes, les objectifs fixés, les manières de travailler, etc. Réappropriée dans le cadre d'une étude sur la mise en place de la politique de l'enseignement supérieur (Stavrou, 2012), la réflexion autour de ces deux dimensions de l'autonomie permet d'expliquer l'ambiguïté du système et les enjeux politiques et démocratiques dans la mise en œuvre de cette politique. Apparaît en effet une distinction entre « participation » et « contribution » des universitaires.

La première renvoie au fait d'*être*, aux conditions d'accès et au principe d'inclusion des acteurs dans un processus. La seconde désigne la contribution des acteurs à la définition des orientations, de leur classification légitime et de leur sens, en d'autres termes, aux possibilités d'investissement des savoirs et des capacités de ces acteurs. L'*inclusion* d'un groupe d'agents dans le processus d'une activité donnée – dépendante par ailleurs de sa position dans la hiérarchie institutionnelle – ne constitue pas une condition nécessaire et suffisante de *contribution*, en tant que mise en œuvre d'une réflexivité pratique pour la construction, le maintien ou la modification des orientations du changement. De la même manière, dans notre recherche, nous avons observé comment le processus de production du discours politique européen distribue des possibilités de *participation* et des possibilités de *contribution* aux différents acteurs. Nous pouvons constater, dans ce cas aussi, une différence entre les deux modalités.

L'intérêt de ce constat analytique va au-delà de l'implication des jeunes et des délégations partisanes dans le processus de production du politique au sein de l'espace européen. Dans la tentative de construction d'une Europe politique, par l'intermédiaire des organisations politiques transnationales, la place laissée aux « simples » militants et plus largement aux citoyens et à leur capacité de réflexion sur la vie en communauté est-elle suffisante ? Nul doute, beaucoup de dispositifs ciblés prescrivent la présence des citoyens dans le processus européen.

Or, les résultats de cette recherche mettent en évidence les insuffisances qui découlent du modèle de la démocratie représentative et électorale comme mode d'organisation de l'espace politique européen.

Si l'on considère les paroles des chefs des partis, des chefs d'Etats et de ceux qui revendentiquent le pouvoir politique au sein de l'UE, ces insuffisances semblent être pointées par un grand nombre d'individus impliqués dans la « scène » politique européenne. En effet, la référence à un modèle politique autre que celui de la Démocratie Représentative, et en particulier celui de la Démocratie Participative est de plus en plus fréquente. Elle renvoie à la mise en place de dispositifs censés favoriser (du moins théoriquement) la transformation de la participation en possibilité de contribution<sup>94</sup>.

La procédure de l'Initiative Citoyenne Européenne (ICE)<sup>95</sup> peut être considérée comme une des tentatives de résoudre les failles de la Démocratie Représentative. Tout en étant orientée par les principes de la Démocratie Participative, l'ICE peut être envisagée comme le premier outil transnational au service de cette première. Elle donne la possibilité aux citoyens de l'UE de s'impliquer directement dans sa politique. L'ICE est inscrite dans le Traité de Lisbonne et elle est devenue opérationnelle à partir de 2012. Selon le Traité, elle permet à un million de citoyens, au minimum, issus d'au moins un quart des États membres de l'UE de faire des propositions à la Commission européenne et de l'inviter à formuler des actes juridiques dans des domaines relevant de sa compétence. Les organisateurs d'une initiative citoyenne doivent former un comité de citoyens composé d'au moins sept citoyens de l'UE résidant dans au moins sept États membres différents. Ils disposent d'une année pour recueillir les déclarations de soutien nécessaires. Le nombre de déclarations de soutien doit être certifié par les autorités compétentes dans les États membres. La Commission dispose alors de trois mois pour examiner l'initiative et décider de la suite à lui donner.

---

<sup>94</sup> La démocratie participative idéalisé et revendiqué par des institutions européennes, n'est pas pour autant considérée par nous comme un mode idéal de l'organisation de la vie collective. Ces modalités concrètes ne sembleraient pas non plus adéquates ; en effet dans la démocratie participative, on n'est plus dans le conflit, la discussion, la délibération mais dans l'implication par rapport à l'exécutif.

<sup>95</sup> Pour des informations détaillées sur l'ICE voir : « Official Journal of the European Union, Regulation (EU) No 211/2011 of the European Parliament and of the council of 16 February 2011 on the citizens' initiative, 11.03.2011 »

Même si l'ICE ne donne pas de pouvoir de décision immédiat aux citoyens elle peut cependant attirer directement l'attention de la Commission sur les enjeux et propositions des citoyens ainsi que la pousser à prendre en compte leurs exigences<sup>96</sup>. Cette possibilité d'initiative accordée aux citoyens permet de doubler en quelque sorte l'exclusivité de la Commission européenne dans la définition de « l'intérêt général »<sup>97</sup>.

Sans vouloir nous aventurer dans l'analyse des enjeux d'un tel dispositif en cours d'institutionnalisation, nous soulignons néanmoins la complexité de la réalisation d'une telle initiative par de « simples » citoyens. En effet, l'expérience des pétitions où le seuil du million de signatures est généralement exigé (tel qu'il est appliqué par exemple en Californie) prouve sa dérive au profit d'un contrôle par les grandes organisations qui sont en mesure de dépenser la somme d'argent nécessaire au succès. Les organisations représentant des intérêts semblent en ce sens plus mobilisées que les citoyens de base. En effet, plus d'un an après la mise en place de l'ICE sur une vingtaine d'initiatives citoyennes européennes lancées, seule celle intitulée « faire de l'eau et de l'assainissement un droit humain et un bien public » est parvenue à récolter plus d'un million de signatures<sup>98</sup>.

Disons le clairement : l'ICE n'offre pas la possibilité d'une contribution des citoyens dans la construction des projets européens ; en tout cas pas dans le cadre institutionnel actuel de l'UE. L'ICE ne peut pas légiférer : juridiquement ses droits ne dépassent pas le fait d'une doléance. Une doléance qui, si elle parvient à réunir les moyens logistiques permettant d'obtenir les signatures, peut être rejetée par la Commission ou dans le meilleur des cas être soumise à une procédure ordinaire afin d'être transformée en loi.

Mais si l'efficacité de l'ICE à l'égard de la fonction qui lui est attribuée, faire contribuer les citoyens au politique de l'UE, est largement mise en cause à la fois par des ONG et par la

---

<sup>96</sup> Il faut noter que l'impact sur les politiques européennes est limité puisque la Commission conserve la faculté de négliger une initiative.

<sup>97</sup> Même si les demandes des ICE doivent respecter les principes fondamentaux de l'UE issus des traités européens.

<sup>98</sup> Voir la page Internet officielle dédiée aux ICE : <http://ec.europa.eu/citizens-initiative/public/initiatives/ongoing>

communauté scientifique, d'autres pensent qu'elle fera au moins surgir un espace public européen animé justement par le fait d'avoir fait prendre conscience aux citoyens du peu de pouvoir que l'UE leur accorde (Garcia, 2012).

Les mythes idéologiques, au-delà de leur contenu sémantique et du débat qui les fondent, semblent avant tout fabriqués au travers du mode de production des programmes électoraux. A l'intérieur des partis nationaux membres, la cohérence discursive et la participation partisane sont rendues possibles par l'organisation verticale et fragmentée du processus de production. Quant à la participation des partis issus de pays différents, celle-ci se réalise avec des modalités différencierées d'une délégation à l'autre. Ainsi la production des mythes idéologiques passe parfois par les rapports de pouvoir qui s'y jouent, mais qui aboutissent *in fine* à une cohérence partisane.

### **3. Les scènes électORALES et la co-construction des mythes locaux**

L'analyse des programmes électoraux révèle un ancrage local de la production des mythes du politique. Les appréhensions de l'Europe par les partis sont cadrées par des éléments spécifiques au contexte local de leur production. Ce cadrage amène, d'une part, à des différenciations discursives dans les programmes des partis appartenant à un même groupement politique européen et, d'autre part, à des proximités discursives entre les partis d'un même pays. Les partis français se ressemblent par le fait de mettre en avant dans leurs programmes la possibilité d'agir sur l'Union Européenne, en particulier dans l'objectif d'une harmonisation selon le modèle français. La figure du « Président Sarkozy » est mobilisée par l'ensemble des programmes comme référence pour la définition de soi. Les partis chypriotes, eux, appréhendent l'Union Européenne comme une entité qui peut agir sur les affaires locales (nationales) et notamment sur la résolution du problème chypriote. Dans cette section, nous discutons les éléments qui caractérisent les programmes en fonction de leur origine, en les inscrivant dans la configuration du mode et de l'organisation de la campagne des élections du Parlement Européen.

Le mode de scrutin pour l'élection des députés européens diffère d'un pays à l'autre. L'UE ne définit pas un mode de scrutin commun pour les élections du PE, laissant ainsi ce choix aux

Etats membres. Dans la plupart des pays les élections se déroulent au niveau d'une seule circonscription nationale. Pour les autres pays les élections européennes impliquent de circonscriptions régionales ou interrégionales, à l'exception de l'Allemagne où les élections se déroulent dans le cadre d'un système mixte.

En France, le système d'une seule circonscription nationale est abandonné depuis les élections de 2004. Désormais, le scrutin européen s'organise au sein de huit circonscriptions interrégionales (Nord-Ouest, Ouest, Est, Sud-Ouest, Sud-Est, Massif central-Centre, Île-de-France, Outre-Mer). Les sièges parlementaires sont répartis entre les huit circonscriptions proportionnellement à leur population. Les députés français sont élus au scrutin sur liste fermée à la représentation proportionnelle en un tour<sup>99</sup>, c'est-à-dire que les électeurs sont invités à choisir une liste fixe de candidats. Ils ne peuvent pas, en effet, rayer un nom, ni changer l'ordre.

A Chypre, le scrutin pour les élections européennes se déroule au niveau d'une circonscription unique. L'ensemble du territoire chypriote est considéré comme une seule région européenne. Le scrutin implique un mode proportionnel de liste ouverte, c'est-à-dire que les électeurs outre le choix du parti ont aussi le droit de choisir parmi les candidats d'un même parti.

Aussi bien en France qu'à Chypre et plus généralement dans tous les Etats membres, le scrutin électoral est une « affaire nationale ». Il implique dans tous les cas, des candidats, des électeurs locaux ainsi que des logiques locales. En d'autres termes les élections européennes sont des élections nationales au sens institutionnel : elles constituent de fait la juxtaposition de vingt-sept élections chargées de composer une délégation au PE. Dans cette démarche, les partis politiques nationaux et leurs Etats-majors restent maîtres du processus de sélection des eurodéputés (Rozenberg, 2009).

### **3.1. Une configuration marchande**

---

<sup>99</sup> Le mode de scrutin proportionnel en France implique un seuil de 5%. Les listes ayant recueilli moins de 5% des voix ne sont pas admises à la répartition des sièges.

L'analyse des programmes électoraux des partis français et chypriotes ainsi que d'autres études de sociologie électorale portant sur d'autres programmes indiquent que les enjeux des élections européennes sont d'abord gouvernés par des logiques nationales. Ceci est nettement visible au travers des thèmes que les campagnes mettent en avant (Weber, 2009).

L'articulation de l'analyse des proximités/distances des programmes électoraux selon leurs origines géoculturelles avec l'analyse du processus de leur production, permet d'avancer l'idée suivante : le mode de scrutin pour les élections européennes favorise dans les discours électoraux l'ancrage de leurs éléments dans le contexte local.

La *phase intra-partisane*, c'est-à-dire le processus de production des programmes domestiques, semblable en France et à Chypre, a comme caractéristique principale l'implication dans celle-ci des électeurs d'une part et des professionnels de la communication électorale d'autre part. En d'autres termes, le discours électoral intervient au centre d'un processus encadré d'un côté par les électeurs qui le reçoivent et de l'autre par des individus chargés de sa « bonne » réception. En effet, l'observation *in situ* de l'organisation électorale permet de mettre en avant l'idée que le processus électoral implique aussi des activités annexes au *travail politique* tel qu'il est défini par Albert Ogien (2007). Ce fait invite à prendre en compte dans l'étude du politique tous les professionnels qui, à un titre ou un autre (sondeurs, conseillers en communication, etc.), investissent l'activité politique en y important intérêts, logiques professionnelles, savoir-faire et croyances (Riutort, 2007).

La professionnalisation du processus de production des programmes électoraux s'inscrit dans un processus de professionnalisation plus large, celui de la politique en général, de l'activité des femmes et des hommes politiques. Un processus qui est caractérisé par : (a) la transformation même du statut de l'homme politique (auparavant défini par ses idées et son *charisme*, désormais défini par sa position et son statut professionnel qui le constituent en *spécialiste de la politique*, consacré à temps plein à son activité) ; par (b) la séparation entre les *professionnels de la politique* et les *profanes* ; et aussi par (c) la conversion de *savoir-faire professionnels* en *savoir-faire politiques* via leur introduction et leur utilisation dans le cadre de l'activité politique, par des agents eux-mêmes professionnels (Offerle, 1999).

La question qui se pose ici est celle de comprendre en quoi consiste l'implication des différents professionnels dans les comités électoraux et plus précisément dans le processus de production des programmes. Il s'agit d'interroger le fait que le champ politique fait intervenir ces professionnels du marketing et de la communication dans « le travail politique » et notamment pendant les périodes électorales. Comment cette intervention peut-elle s'articuler avec l'ancrage local des programmes produits pour les élections du PE ?

Les programmes électoraux peuvent être appréhendés comme la *scène du politique* où se donnent à voir les normes et les valeurs présentes dans une société à une période donnée. En approfondissant la réflexion du côté de la métaphore goffmanienne, les départements de communication des partis, alors, peuvent être considérés comme des *coulisses du politique*. Or, une scène au-delà de l'existence des coulisses suppose aussi l'existence d'un *public*. Et cette présence du public, c'est-à-dire des électeurs, joue un rôle essentiel dans l'élaboration de ces représentations (Eliasoph, 2010). En effet, les électeurs participent, eux aussi, dans ce processus de production du discours politique. Ils y participent cependant d'une manière implicite : ce sont les *metteurs en scène*, les professionnels de la communication politique, qui les font participer en cherchant à saisir leur opinion sur une série d'enjeux donnés dans le cadre du processus de production d'un programme électoral.

« Un parti politique ne représente pas seulement ses cadres, il représente surtout les citoyens. C'est notre devoir de les écouter...de les consulter...écouter leurs besoins, leurs problèmes et essayer d'apporter des solutions. C'est ça le but d'un projet politique. Je ne sais pas... il y a des gens peut-être qui trouvent nos méthodes malhonnêtes...mais moi, je pense qu'elles sont indispensables pour le fonctionnement du système...pour la démocratie. » (**Membre UMP, Département de communication**)

Deux logiques distinctes caractérisent l'existence de ces professionnels. D'une part, leur existence au sein de l'espace politique est considérée comme nécessaire pour le fonctionnement du système démocratique, basé sur la représentation issue du vote universel. Cette logique consiste à attribuer au travail de ces professionnels un statut neutre ; ce ne sont pas les hommes politiques qui les font intervenir dans le processus électoral, mais les « besoins » du système de la démocratie électorale. Ils sont situés entre le champ politique et les citoyens, avec pour fonction de renforcer le lien communicationnel entre ces deux univers, de diffuser les projets

politiques des partis afin que les électeurs puissent choisir le projet qui les représente le mieux. Une telle logique, celle de la neutralité de leur statut, permet à ces professionnels de légitimer leur participation dans l'espace politique.

D'autre part, derrière ce discours du membre du département de communication de l'UMP qui cherche à légitimer la présence des professionnels de la communication au sein du champ politique, apparaît une autre logique d'action qui caractérise leur travail. Cette logique est issue et importée de leur milieu professionnel initial : le marketing. L'analyse de l'activité au sein des partis permet de constater une *Marchandisation* de l'activité électorale, laquelle consiste à optimiser le résultat du parti aux élections. Le Département de communication des partis peut être appréhendé comme un département marketing au sein d'une entreprise commerciale, qui cherche à optimiser ses ventes. Les études portant sur l'opinion, les sentiments, les demandes du corps électoral renvoient à ce que l'on nomme « étude du marché » au sein du milieu commercial.

Il ne s'agit pas seulement de renforcer le lien entre les électeurs et les candidats, en participant au processus de diffusion des messages politiques, mais avant tout d'obtenir un « bon score » pour le parti aux élections. Ceci passe par une sorte de filtrage des projets politiques ; par une adaptation de projets politiques d'un parti à cette logique qui consiste à faire élire. En d'autres termes le travail de ces professionnels de la communication politique consiste à rapprocher les projets d'un parti donné aux attentes des électeurs. Pour Lamizet (2002) la communication électorale renvoie aux stratégies et aux modes de représentation par lesquels le candidat (ou le parti dirions nous) se donne une identité symbolique le transformant ainsi en choix possible pour l'électeur. Les responsables de la communication d'un candidat ou d'un parti tentent alors d'inculquer au candidat une figure électorale qui permettra aux électeurs de s'identifier à lui. En d'autres termes c'est un *agir téléologique* qui l'emporte au détriment d'un *agir idéologique*.

En ce sens, la double opération de la construction d'une identité et de sa mise en correspondance avec celle des électeurs nécessite une connaissance et une prise en compte des « préoccupations » des électeurs. Cela suppose parallèlement l'existence d'outils techniques permettant le recueil des opinions. Le recours, donc, des comités électoraux aux recherches quantitatives et qualitatives, constaté pendant notre enquête de terrain, va de pair avec cette

nécessité de connaître les opinions des électeurs. Nous avons mis en évidence qu'au sein des partis, existent des agents et des « bureaux » qui s'occupent uniquement de cet aspect de la campagne.

En effet, avec les recherches quantitatives (les sondages d'opinion) il s'agit de saisir les demandes des électeurs, concernant notamment les enjeux qu'ils souhaiteraient que les partis traitent et par là, de produire des messages et des projets qui y correspondent. Les recherches qualitatives (les focus groups) visent à approfondir ces résultats en évaluant notamment le *degré d'acceptabilité* d'un message donné par une population donnée. C'est-à-dire que la réaction et les attitudes des électeurs à l'égard du discours déjà produit, permet de les classer par groupes d'électeurs et de réajuster ou réorienter ce discours ou plus généralement une stratégie.

« Si l'on prend l'exemple de Renault... Dans l'objectif de voir si les gens sont satisfaits par les voitures de la marque, elle mène des enquêtes sur des publics différents en utilisant un certain nombre de critères. Par exemple, elle peut prendre le groupe de ceux qui ont une voiture Renault, mais, elle peut prendre aussi le groupe de ceux qui détestent les voitures de marque française. Ou un autre groupe, les gens qui avaient une voiture Renault et qui n'en ont plus. Et ces résultats sont évalués par la suite. Dans notre cas, dans le cas des élections, un « focus group » ça peut être le groupe des indécis, un autre, ce peut être celui des électeurs votant traditionnellement pour DISI ou des électeurs appartenant à d'autres partis politiques. Et on demande, « comment percevez-vous tel ou tel projet ? ». Et ces réponses une fois examinées amènent vers certaines conclusions et ensuite on agit de manière appropriée. » **[Membre DISI, bureau de presse]**

Les « *focus groups* » relèvent, à l'origine, de démarches qualitatives. C'est une démarche issue des méthodes du marketing, couramment utilisée aux Etats-Unis dans le cadre d'enquêtes de sciences sociales. Elle consiste, en général, à réunir des groupes d'individus définis par des caractéristiques communes (origine sociale, catégorie socioprofessionnelle, sexe, âge, etc.) afin de saisir leurs réactions et leurs opinions concernant des enjeux précis. La méthode des « *focus groups* » est désormais très répandue dans plusieurs domaines dont le domaine politique et en particulier au cours des campagnes électorales (Foster, 2012). En effet, de tels types d'enquêtes sont menés par chacun des six comités que nous avons étudiés dans le cadre de notre enquête de terrain. Il s'agit, dans le cas des campagnes électorales de saisir l'opinion des électeurs à

propos d'un certain nombre de questions. Les électeurs sont classés, notamment, par groupe d'âge, de sexe, d'appartenance politique ; mais aussi selon leur lieu de résidence et leur statut professionnel.

L'essence des activités partisanes dans le cadre de la campagne électorale peut s'articuler au principe des quatre « P » du marketing : *Product* (le produit), *Place* (le lieu), *Promotion* (la promotion), *Price* (le prix) (McCarthy, 1960). Selon ce modèle classique du marketing, ces quatre facteurs sont indissociables et ainsi réunis, ils définissent la logique du marché. Si l'on remplace le facteur « prix » par le « vote », la logique du marché serait quasi identique à celle du processus électoral. Autrement dit, on ne peut pas penser les produits politiques indépendamment du contexte de leur diffusion et promotion. Il y aurait, en quelque sorte, pour chaque produit politique, un public précis qui lui correspond, en tant que public cible auquel s'adresse ce produit, tout comme un mode particulier de promotion ; il y aurait, enfin, un objectif à atteindre exprimé en nombre de votes visés par ce processus.

## **3.2. La localisation des mythes du politique européen**

Cette marchandisation de l'activité électorale, au-delà des effets qu'elle peut avoir sur le sens de la politique même et la *désaffection démocratique* (Foster, 2012), opère comme contrainte dans la production d'un politique européen : elle pose une clôture à la production d'un politique qui dépasserait les visions locales sur l'Europe et qui valoriseraient une perspective européenne dans l'appréhension de la réalité.

### **3.2.1. La configuration des mythes chypriotes**

Si l'on se réfère aux particularités des programmes chypriotes, à savoir la présence du chapitre portant sur le « problème chypriote », ainsi qu'aux opérations de dénomination qui en passant

par le rapprochement des partis chypriotes aux partis européens insistent sur l'« assurance », celles-ci ne peuvent être comprises que si on les ramène au contexte chypriote et en particulier aux « sens communs » véhiculés par ce contexte.

En effet, l'étude de la dimension historique du champ politique contemporain de l'île permet de voir que le problème chypriote naît quasiment en même temps que la Constitution de la République de Chypre. Après la fin de la colonisation britannique en 1960 et pour la première fois dans l'histoire de l'île, Chypre forme dans l'intégralité de son territoire un Etat unifié. Or, sous l'influence des extrémistes des deux cotés, la diversité ethnique de la population de l'île se transformera en « problème » pour le maintien et le fonctionnement « harmonieux » de cet Etat unifié.

Les micro-conflits entre la population grécophone, majoritaire dans l'île, et la population turcophone (population minoritaire avec une proportion de 17% dans les années 1960) commencent dès l'année 1963. Cette situation conflictuelle aboutira à une guerre en 1974. Le coup d'Etat effectué par les militaires chypriotes-grecs qui envisageaient l'union de Chypre avec la Grèce, se présente comme le prétexte idéal qui « justifie » l'envahissement de la partie nord de l'île par l'armée turque avec l'argument de la nécessaire protection de la population turcophone de l'île. Depuis, le territoire du nord de Chypre demeure occupé par l'armée turque, avec une division territoriale de l'île entre la population grécophone résidant au sud de l'île et la population turcophone au nord, une frontière les séparant.

Ce conflit entre la population turcophone et la population grécophone de Chypre, ainsi que l'occupation d'une partie de l'île ont été progressivement nommés le « problème chypriote », transformant du même coup un enjeu militaire en enjeu politique. L'expression renvoie à la division de l'île en deux parties : la partie sud de l'île qui est habitée par des chypriotes grécophones et la partie nord de l'île habitée par les chypriotes turcophones. Ces deux parties constituent deux républiques indépendantes ; néanmoins seule la république de la partie grécophone est reconnue comme légitime par l'ensemble de la communauté internationale. La partie turcophone de Chypre est en effet considérée comme un territoire chypriote occupé par l'armée turque. Plusieurs tentatives de la part des Nations Unies visant la réunification de l'île n'ont guère amélioré la situation. La persistance du problème politique de Chypre affecte

naturellement le discours des partis politiques du pays qui proposent chacun sa propre vision et son propre traitement du problème.

L'absence d'une classe urbaine bourgeoise étendue à Chypre, liée sans doute à la colonisation britannique, a permis à la *classe* politique naissante de s'approprier le problème chypriote. La division de Chypre est définie comme « problème » au sens où elle nécessite une solution. La définition de cette situation à la fois comme « problème » et comme « politique » attribue au champ politique la légitimité, mais aussi le monopole du traitement et de la gestion de cet état de fait. Autrement dit, la *solution* à ce problème reste une affaire de l'espace politique institutionnalisé. Peu de temps après 1974, le « problème chypriote » en vient à occuper une place considérable dans toutes les institutions politiques de Chypre, tout en devenant l'enjeu essentiel de l'espace politique chypriote ; voire en devenant un facteur constitutif de cet espace politique.

La manière dont chaque parti propose de traiter le problème chypriote occupe une place très importante au sein de l'espace politique local. En effet, pour certains partis politiques cela constitue la seule raison de leur existence. La fondation de la plupart des partis politiques chypriotes, qui ont vu le jour après la séparation de l'île, repose essentiellement sur des variations dans l'appréhension du problème chypriote. Le *primat* de ce problème sur les autres domaines d'intervention du champ politique institutionnalisé, peut être observé à partir des « actes de fondation » des différents partis chypriotes. Le contenu de ces actes de fondation porte principalement, ou, même quasi-exclusivement, sur la vision du problème chypriote et sur la solution envisagée par chaque parti. Autrement dit, un grand nombre de partis chypriotes partagent des visions communes ou proches concernant les politiques sociales et économiques, et ne se différencient que par rapport à la gestion et la solution envisagée à propos du « problème » politique de Chypre. La distinction entre les partis qui défendent une solution sur la base d'un Etat fédéral et ceux qui défendent le projet d'une confédération chypriote, ou encore l'institutionnalisation de deux Etats indépendants, est aujourd'hui plus aisée que la distinction entre partis de gauche, partis du centre et partis de droite, c'est-à-dire, par rapport à une échelle traditionnelle de positionnement politique (Boy et Mayer, 1997). En ce sens, les électeurs sont amenés, le plus souvent, à choisir le parti ou le candidat qui les représente en fonction de leur positionnement politique vis-à-vis du « problème chypriote », souvent,

indépendamment des autres positions des partis. Si nous prenons en compte le degré très élevé de « politisation » des citoyens chypriotes (Zavou, 2002)<sup>100</sup>, nous comprenons pourquoi le « problème chypriote » est devenu un enjeu capital des débats au sein de l'espace politique.

Cette référence au contexte chypriote, notamment à l'histoire du champ politique institutionnel, nous permet de comprendre non seulement la mise en valeur de la thématique portant sur le problème chypriote au sein des programmes électoraux, mais également que celle-ci ne pourrait être absente d'aucune campagne d'élections destinée aux citoyens chypriotes. Par ailleurs, des recherches (notamment Mavratsas, 2003) montrent que la préoccupation des partis et leur position à l'égard du problème politique chypriote et de sa résolution constitue un facteur déterminant pour le vote des électeurs chypriotes. Ceci se rend manifeste dans l'entretien que nous avons réalisé avec le responsable du bureau de la stratégie de la communication politique de DISI. A la question « *comment hiérarchisez-vous les thèmes du programme ?* », il répond :

« Nous, on a mis l'accent sur le problème chypriote et sur ce que nous pouvons y apporter par notre participation au sein du PPE, le plus grand parti européen (...) Le problème chypriote c'est quand même l'enjeu le plus important pour le citoyen chypriote...ça concerne l'avenir de notre patrie. » (**Membre DISI, Département de communication, Responsable du Bureau de la stratégie de la communication politique**)

Le problème chypriote est en enjeu national qui concerne bien évidemment, de ce point de vue, l'ensemble de la population chypriote. Mais le problème chypriote renvoie aussi à des populations particulièrement intéressées par la gestion de ce problème. Plus précisément, il s'agit de l'existence d'un grand nombre d'individus, regroupés en catégories institutionnalisées selon des critères qui émergent de la division de l'île.

Malgré la densité des événements qui ont suivi la division de l'île, le problème chypriote reste un enjeu actuel ; seulement trente-quatre ans nous en séparent. Mais plus que sa proximité temporelle, c'est le fait qu'une grande partie de la population chypriote (laquelle fait toujours partie du public électoral) ait vécu la guerre et ses conséquences immédiates, qui nous permet

---

<sup>100</sup> Le taux de participation aux élections, qu'elles soient présidentielles, législatives ou municipales, n'a jamais été inférieur de 80% (Zavou, 2002). Cette tendance se poursuit jusqu'à aujourd'hui.

de définir cet événement comme actuel. L'invasion de l'île est à l'origine de la constitution de plusieurs groupes sociaux qui acquièrent une reconnaissance institutionnelle, comme par exemple les « réfugiés » et « les enfants de réfugiés », « les familles de victimes et de disparus de la guerre », etc. Ces groupes qui englobent plus de 30% de la population chypriote, sont institutionnalisés au sens où ils sont définis en tant que catégories par l'administration de l'Etat, suivant des critères spécifiques liés au problème politique lui-même, et traités comme des catégories politico-administratives particulières. Ainsi, mettre l'accent sur le problème chypriote au sein d'un programme électoral, n'est pas seulement une nécessité « patriotique », mais c'est aussi une manière d'exprimer une sensibilité particulière de la part d'un parti à l'égard d'un grand nombre d'individus, définis comme une catégorie ayant accès à des droits particuliers du fait de la guerre.

Quant à la construction de l'Europe en tant qu'« assurance », que l'on retrouve dans les programmes à travers l'assimilation des partis chypriotes aux partis européens correspondants, doit également être articulée avec la vision « positive » de l'UE et le sentiment de pro-européanisme qui prédominaient chez les électeurs chypriotes au cours de cette période pré-électorale. Selon une étude de l'Eurobaromètre n°72 de 2009<sup>101</sup>, la majorité des chypriotes estimait que l'intégration de Chypre dans l'UE avait eu un impact positif sur leur vie, tant au niveau économique qu'au niveau social. Autrement dit, pour les chypriotes, l'UE représente une source d'assurance et de protection. Ce constat va de pair avec le discours de certains interviewés :

« Nous savions que le citoyen est inquiet de son avenir économique...euh, de la stabilité financière, et qu'il cherche de la **protection** auprès de l'UE etc. Nous le savions parce que nous, nous sommes près des citoyens. Et puis, les sondages confirment tout cela. »  
[**Membre DISI, Comité de soutien du candidat aux élections du Parlement européen I. Kasoulides**]

La prise en compte de l'opinion publique dans les programmes néglige en quelque sorte l'appréhension de l'UE en tant que telle et favorise une vision locale de l'UE. Elle est en effet interprétée selon les apports qu'elle peut avoir pour la population chypriote dans la résolution

---

<sup>101</sup> L'Eurobaromètre n°72 est le plus proche temporellement aux élections européennes de 2009.

du problème chypriote et dans l'assurance géopolitique. Ceci permet de comprendre la course concurrentielle à laquelle les partis se livrent lors de la fabrication de leurs programmes, pour se montrer – eux et leur parti européen correspondant – les meilleurs défenseurs des intérêts de Chypre.

### **3.2.2. La configuration des mythes français**

De la même manière, en changeant maintenant de contexte géopolitique de référence, nous pouvons expliquer les particularités des programmes français. La mise en avant de la possibilité du « changement de l'Europe » par « l'action française », le thème de « l'immigration » et la forte présence du président « Nicolas Sarkozy » seront étudiées ici.

La dominance de l'idée du « changement de l'Europe » peut s'articuler avec le sentiment de méfiance que les électeurs français éprouvent pour les institutions de l'UE. Le débat sur la légitimité des décisions européennes tend, depuis plusieurs années, à être dominé par les eurosceptiques et plus généralement par ceux qui portent un regard méfiant vis-à-vis de l'UE. Plusieurs travaux (Thomassen, 2007 ; Chopin, 2007) mettent en évidence un processus d'intéressement progressif des citoyens pour l'Europe pendant des années 1980 et 1990. A partir des années 2000 ceci se traduit par une politisation des citoyens qui arrive à son sommet lors des référendums pour la « Constitution Européenne » en France et aux Pays-Bas au printemps 2005, puis en Irlande en 2008. Or, cette mise en débat public de « l'Europe » a eu comme résultat la construction d'une opinion négative vis-à-vis de l'UE auprès de la majorité des citoyens, notamment dans les pays que nous venons de citer. Ce lent processus de socialisation des citoyens européens a mis fin au "consensus permissif"<sup>102</sup> qui caractérisait les opinions publiques vis-à-vis de l' "Europe" depuis le début de la construction européenne.

---

<sup>102</sup> La formule de "consensus permissif", inventée par Vladimir Orlando Key, a été reprise à propos de la construction européenne par Lindberg et Steingold afin d'évaluer le soutien des opinions publiques à l'intégration européenne, in Leon N., Lindberg et Stuart A., Scheingold, Europe's Would Be Polity. Patterns of Change in the European Community, New Jersey, Prentice Hall, 1991.

Désormais, dans la plupart des Etats membres, les citoyens ne font plus confiance aux principales institutions européennes, la France faisant partie de ces Etats (Chopin, 2009).

Cette opinion mitigée de la majorité du corps électoral français est par ailleurs mentionnée dans les propos de plusieurs de nos interviewés. Nous pouvons en effet nous référer au discours de l'un des membres du Conseil d'orientation de la politique étrangère (COPE) de l'UMP :

« Tout cela nous a permis par exemple de voir que les Français veulent une autre Europe, ils ne sont pas satisfaits. Ils veulent une Europe plus active, plus dynamique. Et nous dans notre programme on fait trente propositions. Ce sont trente propositions pour changer, pour améliorer l'Europe. » **[Membre UMP, Conseil d'orientation de la politique étrangère]**

Le discours de ce membre de l'UMP est très significatif. L'UMP est un parti pro-européen. Il s'est positionné par exemple en faveur du Traité Constitutionnel lors du référendum en 2005 ; en tant que membre du PPE il fait partie de la majorité du Parlement et du Conseil de l'UE ; enfin, l'ex-chef du parti (N. Sarkozy) a présidé l'UE durant la deuxième moitié de 2008, c'est-à-dire au cours de la période qui a précédé l'élection du PE. Or, malgré le fait que l'UMP soit l'un des partis au pouvoir dans plusieurs institutions européennes, cela n'empêche pas dans les propos de notre interviewé la production d'un discours critique vis-à-vis de l'UE.

Pour le PCF, traditionnellement critique vis-à-vis de l'UE, l'adaptation de son discours programmatique à l'opinion dominante se traduit par l'amplification et l'accentuation de son discours critique. Pour les partis PS et UMP, nettement pro-européens, cela se traduit par une modération de leur positionnement. Le PS qui a connu une division interne suite à son positionnement favorable au Traité Constitutionnel, met en avant un discours critique concernant l'état actuel de l'UE, dans l'objectif de « rassembler » ceux qui ont voté « oui » et ceux qui ont voté « non » au référendum ». Le discours programmatique de l'UMP est, quant à lui ambivalent, puisqu'il revendique le « changement » de quelque chose auquel il a participé activement pour sa construction, et ceci dans le but de se rapprocher des positions de la majorité des électeurs.

La forte présence de l'enjeu de « l'immigration » dans les programmes français est également liée au contexte local de la production de ces discours programmatiques. La place de « l'immigration » dans les discours des partis français est une construction sociopolitique. Or, celle-ci s'articule moins avec l'histoire de l'immigration en France, qu'avec l'historicité de la construction de l'immigration en tant que thème dans le discours électoral du champ politique français et par là comme une « attente » pour les électeurs.

En effet, la France constitue l'un des pays européens présentant un faible flux migratoire, en baisse progressive durant un demi-siècle, qui a fini par se stabiliser au cours des dernières décennies. Plus précisément, dans les années 1920, la moyenne annuelle des entrées en France était de l'ordre de 300 000 immigrés (personnes étrangères nées hors de France). Elles étaient autour des 200 000 en 2012. A partir de 1974 ces flux font l'objet d'une régulation et, depuis une vingtaine d'années, les arrivées d'étrangers non-communautaires se sont stabilisées autour de 150 000 à 200 000 personnes par an. Il s'agit d'un chiffre modeste comparé aux autres pays européens. L'Italie ou l'Espagne par exemple ont une proportion d'immigrés plus de deux fois supérieure à celle de France. Comme le souligne Georges Lemaître (2009), économiste et spécialiste des migrations à l'OCDE, «Que l'on raisonne en stock ou en flux, la France compte parmi les pays occidentaux où l'immigration est la plus faible ».

Par conséquent, nous pouvons avancer l'idée selon laquelle ce n'est pas l'enjeu de l'immigration qui attribue cette place importante au thème de l'immigration dans le discours électoral français, mais *l'ethnicisation du jeu électoral français* (Hargreaves, 2012). L'enjeu de l'immigration est construit par le champ politique français en tant que thématique du débat politique. A. Hargreaves repère une série d'événements qui ont favorisé l'entrée progressive de « l'immigration » sur la scène électorale française : la crise économique et la montée du chômage sur fond des chocs pétroliers de 1973 et 1979, la « suspension » de l'immigration en 1974, la concentration des familles d'origine immigrée dans les cités de HLM à partir de 1975, les rapatriements incités ou forcés à partir de 1977, les confrontations violentes entre jeunes d'origine immigrée et policiers dans les banlieues dès la fin des années 1970, la percée du Front National à Dreux en 1983, confirmée à l'échelle nationale lors des élections européennes de 1984. Cette série d'événements a conduit les partis du centre droit à emprunter au Front National l'idée d'une réforme du Code de la nationalité française et à la placer au cœur

de la campagne pour les législatives de 1986 (Hargreaves, 2012). L'argument central de cette proposition reposait sur la menace selon laquelle l'identité nationale de la France serait mise en danger par les populations immigrées originaires de pays musulmans.

Depuis, la question de l'immigration continue à alimenter le débat politique, balisé notamment par la première affaire du foulard en 1989, la réforme du Code de la nationalité votée en 1993, son abrogation par la gauche en 1997, la loi de 2004 interdisant les signes religieux dans les écoles publiques, le débat sur « l'identité nationale » fin 2009, la loi entrée en vigueur en 2011 interdisant le port du voile intégral en public, la « viande hallal » et « l'affaire Merha » pendant les présidentielles de 2012.

A l'inverse, l'immigration à Chypre est un phénomène relativement récent, remontant seulement au début des années 1990 avec la décision de l'Etat chypriote d'accorder un permis de travail temporaire aux immigrés. Par cette décision, Chypre a été transformée, en l'espace de très peu de temps, d'un pays exportateur de migrants à un pays récepteur d'immigrés.

Vers la fin des années 1990, on estime que les immigrés “temporaires” ont participé fortement au développement de tous les secteurs économiques de l'île en les rendant viables et florissants. En même temps, la démographie de Chypre a été transformée par l'arrivée de plus de 100 000 immigrés provenant de pays en voie de développement (Anthias et Lazaridis, 1999). Avec l'avancement du processus d'adhésion dans l'UE, Chypre devient une véritable destination attractive pour les immigrés et les demandeurs d'asile. Ce phénomène a été accompagné par la réaction de l'UE, attribuant désormais à Chypre le rôle du « douanier » des frontières européennes. Car, Chypre fonctionne en quelque sorte comme le « hall d'entrée » de l'UE et sert souvent de « salle d'attente » pour nombre d'immigrés qui ont comme destination finale les pays du Nord de l'Europe (Anthias et Lazaridis, 1999).

Mais ce n'est qu'à partir de l'entrée officielle de Chypre dans l'UE en 2004, que les débats sur l'immigration commencent à apparaître dans la sphère politique. Les propos sont focalisés principalement sur le « renforcement du contrôle des frontières » appréhendé comme une « nécessité » européenne. Les débats sur l'immigration, qui restent pour l'instant<sup>103</sup> modestes

---

<sup>103</sup> Rappelons que cet instant se situe à la période précédée des élections du PE en 2009.

comme nous pouvons l'observer dans les programmes des élections européennes, constituent en quelque sorte une « importation » du discours européen et des politiques de l'UE dans l'espace politique chypriote, qui pénètrent progressivement dans l'opinion publique (Trimikliniotis, 2001).

Quant à la forte présence de N. Sarkozy dans le programme électoral de la campagne européenne, celle-ci est en lien avec sa popularité auprès des Français pendant la période qui a précédé les élections du Parlement européen. Cette forte présence de N. Sarkozy est animée pour chaque parti par des logiques différentes. La popularité de N. Sarkozy selon IPSOS était élevée pendant les premiers mois de 2009. Cependant, à partir du mois de Mai 2009 (c'est-à-dire un mois avant les élections) on constate une baisse de la popularité du président français. Or, sa popularité restait encore très élevée (plus de 80%) auprès des sympathisants de l'UMP. On peut alors estimer que la forte présence de N. Sarkozy au sein de la campagne renvoie plus à une stratégie qui cherche à conserver les électeurs traditionnels de l'UMP, en garantissant ainsi un résultat électoral satisfaisant pour l'UMP, qu'à un élargissement du champ des potentiels électeurs.

Les élections du Parlement européen servent par ailleurs comme un test de la popularité du gouvernement national en place. Elles paraissent comme des élections nationales de second ordre (Rozenberg, 2009). Les élections européennes ont été le plus souvent défavorables aux partis en place. Ainsi, le(s) parti(s) au gouvernement n'ont pas intérêt à mobiliser un « grand public » électoral, si ce n'est leurs électeurs. En effet, la combinaison d'une forte mobilisation de ses propres électeurs et d'une forte abstention générale renforce plausiblement le score électoral d'un parti. À l'inverse, les partis de l'opposition ont eu tendance à nationaliser le scrutin européen afin de tirer un profit maximal de la défaite probable de la majorité. En ce sens, pour les autres partis français du corpus (PS, PCF) le raisonnement est différent : les deux partis cherchent à se définir en opposition à la personne du Président Sarkozy, autrement dit, à construire une identité anti-sarkoziste. Ceci dans l'objectif de rassembler cette majorité d'électeurs qui ont une opinion défavorable vis-à-vis des politiques menées par le président de cette période.

Le rôle des professionnels de la communication politique ne renvoie pas seulement à un renforcement des positions communes avec les électeurs mais aussi à un travail de *figuration* (Goffman, 1973). La figuration suppose que l'on évite tout risque de compromettre le bon déroulement de l'interaction, en évitant, notamment, d'accentuer les différences des interactants. Ainsi, la figuration se traduit soit par le fait d'accentuer des traits discursifs pour se rapprocher des attentes des électeurs, soit par le fait d'en masquer certaines autres, afin d'éviter de heurter la majorité des électeurs.

A titre d'exemple, l'absence de référents religieux, constatée au sein du programme de l'UMP, contrairement au manifeste européen et au programme de DISI, pourrait-être analysée également en termes de *figuration*. La présence de référents religieux au sein du programme de l'UMP aurait présenté le risque d'exposer le parti à des réactions négatives de la part de ses potentiels électeurs Français<sup>104</sup>. Ceci est en lien avec la particularité de la conception française de la « laïcité », appréhendée en termes d'*exclusion* de la dimension religieuse du domaine de l'Etat et non pas en termes de *neutralité* de l'Etat vis-à-vis des différentes religions, ce qui est le cas de la plupart des pays européens (Tietze, 2003). Ce constat doit être considéré dans une perspective comparative et doit certes être nuancé quant au degré et aux modalités de cette exclusion. Il existe, en effet, des travaux qui montrent par exemple que le fait religieux entre dans l'éducation nationale française par le biais de l'enseignement de l'histoire (Arnaudo, 2011). Par ailleurs, la laïcité en France tient compte de l'histoire des régions françaises. Ainsi, en Alsace Lorraine, par exemple, on fait la prière dans les écoles publiques. Mais d'une manière générale la France constitue un cas particulier parmi les pays de l'Europe dans la place officielle

---

<sup>104</sup> Sans vouloir prétendre à une connaissance exhaustive de valeurs fondamentales de l'UMP ou de son électorat, nous pouvons juste souligner que l'UMP se distingue de la majorité des autres partis membres du PPE par le fait d'un « faible » affichage des référents religieux comme étant parmi les principes fondateurs de ses projets politiques. Rien que par le nom de certains partis européens membres du PPE (lui-même d'ailleurs fondé sous le Nom de « Parti populaire européen, fédération des partis démocrates-chrétiens de la Communauté européenne ») nous pouvons constater leur attachement à des valeurs religieuses : Union chrétienne-démocrate (Allemagne), Chrétiens-démocrates (Danemark), Union des démocrates chrétiens et du centre (Italie), Appel chrétien-démocrate (Pays Bas), Chrétien-démocrates (Suède), etc. Certes au sein de l'UMP il existe des courants qui affichent clairement leur attachement à des valeurs chrétiennes ; néanmoins, ceux-ci restent minoritaires et d'une certaine manière écartés par des différentes personnalités issus du RPR ou des Libéraux.

qu'elle accorde à la religion dans la République. Ce particularisme paraît ici d'autant plus important que l'on le pense par rapport au cas de Chypre<sup>105</sup>.

### 3.3. La mosaïque de l'espace du politique européen

Si nous revenons au concept de la *métaphore théâtrale* de Goffman, les comités de soutien peuvent être considérés comme des *coulisses* du politique et les professionnels qui y travaillent comme des *metteurs en scène*. Les programmes produits par les comités électoraux sont la *scène*, ou plutôt l'une des scènes du politique européen. Ils constituent, des lieux où se préparent les représentations du champ politique et leur contenu relève de la représentation que les entités du champ politique veulent donner d'elles-mêmes. Dans la relation *scène* (programmes électoraux) – *coulisses* (département de communication) – *public* (électeurs), la variable *coulisses* paraît rester stable au sein des deux contextes, français et chypriote ; on constate le même type d'acteurs et avec des activités similaires dans les deux contextes nationaux.

---

<sup>105</sup> L'aspect religieux est fortement présent dans l'histoire de Chypre (Hadjidemetriou, 2002). Le maintien de la place de l'Eglise orthodoxe de Chypre est lié aux évolutions historiques du pays. Les différentes colonisations consécutives et l'oppression de la religion et de la croyance ont paradoxalement accru le pouvoir d'intervention de l'Eglise dans les affaires de la société. Il faut souligner que son pouvoir a été affirmé de manière conséquente pendant la colonisation britannique (au XX<sup>e</sup> siècle) de par ses affrontements avec le gouvernement britannique. C'est à cette époque que les représentants de l'Eglise sont devenu le principal moteur de la politique visant l'union entre Chypre et la Grèce, ainsi que le principal acteur dans l'administration des écoles de la communauté chypriote-grecque et la transmission des valeurs helléno-chrétiennes. Il est aussi intéressant de souligner que le premier Président de la République chypriote, après la déclaration de l'indépendance de Chypre en 1960, était l'archevêque de l'Eglise qui a été même élu avec une majorité de près de 90% des votes et qui est resté au pouvoir pendant près de quatorze ans. Ceci a contribué au renforcement des liens entre le domaine du politique et l'Eglise. Aujourd'hui encore le taux de participation aux élections archiépiscopales est à peu près égal à celui des élections présidentielles, ce qui permet en quelque sorte à l'Eglise de légitimer sa participation dans les affaires de l'Etat, comme par exemple son intervention dans le problème politique national et plus généralement dans tous les domaines de la vie publique.

La transformation de la variable *scène* ne peut s'expliquer donc que par le fait de la transformation de la variable *public*. Nous pouvons dès lors souligner la thèse suivant laquelle les discours idéologico-politiques produits au niveau européen sont soumis à un processus de *recontextualisation* (Bernstein, 2000), qui consiste à les abstraire du contexte partisan et européen dans lequel ils sont produits pour les adapter aux prénotions des électeurs et plus généralement aux *sens* dominants au sein du contexte local. Cette recontextualisation implique l'existence d'un cadrage national qui pèse sur le processus de production du discours électoral par des opérations de sélection et d'organisation d'éléments, spécifiques pour chaque pays.

Cet examen du processus intra-partisan de la production des programmes pour les élections européennes ne laisse pas de doute : le « mandat » européen est profondément encastré dans les logiques nationales les plus locales de production du politique (Lefebvre et Marrel, 2009). Une campagne électoral réalisée pendant une même période donnée et concernant une même institution, met en avant des enjeux différents selon le contexte géoculturel.

Si précédemment nous avons souligné la nécessité de repenser le pouvoir accordé au PE dans le fonctionnement du système de l'UE, le mode de scrutin pour ces élections ne doit pas être négligé pour autant. Le propos ici consiste à mettre en avant l'idée que le mode de scrutin pour les élections du PE *favorise* la perspective locale quant à l'appréhension cognitive de l'UE, sans pour autant l'*expliquer*. De même, le constat de « la rationalisation de la communication électoral » n'est pas un élément explicatif de la recontextualisation des discours programmatiques, mais le *medium* par lequel se réalise cette recontextualisation.

En effet, derrière la stratégie et l'intentionnalité présentes dans le processus de production des discours électoraux (renforcées par la professionnalisation du champ politique) on retrouve l'idée que l'« opinion publique » elle-même s'inscrit dans une historicité. Dans cette perspective, « la demande » des gens, que ce soit celle des citoyens chypriotes ou français en général ou celle de chaque groupe spécifique, s'est construite à travers l'histoire et dans une configuration sociétale particulière. L'enjeu européen se retraduit électoralement selon des grammaires culturelles propres à chaque territoire (Weisbein, 1995). Ceci renvoie en quelque sorte à l'existence non pas d'un espace politique européen mais à autant d'espaces politiques que le nombre des pays membres de l'UE, ou plutôt, à un espace politique européen